

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui
Sont-ils appliqués ? - Non !

Revue trimestrielle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS

UN AN	
France	25.00
Pour les Ligueurs	20 00
Etranger	30.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. LITTRÉ 02-02

Directeur : Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique
DROITHOM-PARIS
Chèques postaux
c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

EN RUSSIE

I. — La terreur sous les Soviets

Paul MILIOUKOFF

II. — La condition de l'ouvrier russe

Fernand CORCOS

AUX ÉTATS-UNIS

UNE LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

R. de MARMANDE

Que peut-on faire pour les rentiers ?

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

2
298

SERVICE DE PUBLICITE

CONFIEZ-NOUS VOS ANNONCES VOTRE RECLAME

La publicité de la revue, de par son important tirage, est toujours d'un grand rendement.

RECLAME. — Prix de la ligne : 4 fr. (55 lettres, signes et espaces par ligne de 7). Colonne de 8 centimètres de largeur, 32 lignes à la colonne.

TARIF DEGRESSIF. Par contrat annuel de :

250 lignes, 5 % en moins,	soit 3 fr. 80 la ligne
500 — 15 % —	soit 3 fr. 40 —
1.000 — 35 % —	soit 2 fr. 60 —

Pour renseignements complémentaires, envoi de textes, signatures et contrats, s'adresser à Jules Dupont : « LA PUBLICITE LUCRATIVE », 14, rue du Delta, Paris (9^e), téléphone : Trudains 19-19, chargé de toute la publicité de la revue.

Peut-on savoir la vérité sur la

RUSSIE NOUVELLE

L'U.R.S.S. a des admirateurs systématiques et des dénigreurs impénitents. Jugements préconçus et naturellement sans valeur. M^r Fernand Corcos, membre du Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, a voulu en avoir le cœur net. Il est allé là-bas. Son reportage, d'une belle indépendance : « Une visite à la Russie Nouvelle », est enrichi de faits indiscutables. Il nous permet de vivre enfin vraiment la vie quotidienne de millions d'ouvriers, paysans et intellectuels.

(Franco contre 13 fr. envoyés à la Ligue)

25 MILLIONS

DE LOTS NON RECLAMES

Crédit National, Crédit Foncier, Ville Paris, Ch. Fer, etc. publiés avec tous les tirages (Lots et Pairs) chaque dimanche. Abonnez-vous un an 15 francs Journal Tirages Financiers, N° 6, Fg Montmartre, Paris.

CONTENTIEUX CIVIL ET COMMERCIAL

POURSUITES ET DEFENSES DEVANT LES TRIBUNAUX

CABINET AÉLION

3, Rue Cadet, Paris - Téléph. : Provence 41-75
Sociétés. - Liquidations. - Faillites. - Réhabilitations.
Divorces. - Séparations de biens. - Recouvrements.

BANQUE DES COOPÉRATIVES DE FRANCE

Société anonyme à capital variable

Siège Social : 29, boul. Bourdon, Paris (4^e)

70.000 Comptes - 200 millions de dépôts

10 AGENCES : à Paris, 29, boulevard Bourdon, 29, boulevard du Temple ; à Bordeaux, Cambrai, Château-Thierry, Douai, Limoges, Lyon, Nancy, Rouen, plus de 1000 caisses correspondantes.

Taux des Intérêts :

A vue (disponible immédiatement) 3,50 % — A un an, 5,50 %
A 2 ans, 5,75 % — A 5 ans, 6 % — Comptes avec carnet de chèques 3 %

TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE ET DE BOURSE

Pour tous renseignements écrire au Siège Social ou à l'une des agences.

UNE SECRÉTAIRE AUTOMATIQUE toujours présente



Essayez-la il ne vous en coûtera que la peine de nous retourner le talon ci-dessous

BON pour une démonstration gratuite
sans engagement

« LE DICTAPHONE »

94, rue Saint-Lazare - PARIS -

TÉLÉPHONE : GUTENBERG 07-37

COUESNON & C^{ie}
agents exclusifs de

PHONOS DISQUES

Vocal

Columbia

TRADE MARK

94, RUE D'ANGOULÊME, PARIS

EN VENTE PARTOUT

FONCTIONNAIRES !

Pour obtenir une avance sur son traitement, le Fonctionnaire n'a qu'à écrire à la « BANQUE DES FONCTIONNAIRES », 33, rue de Mogador, à Paris (8^e arr.), où il est assuré de la plus grande discrétion.

Le montant des avances consenties durant le premier exercice de la Banque s'est élevé à Quarante-Quatre Millions de Francs.

LIBRES OPINIONS

EN RUSSIE ⁽¹⁾

I. La terreur sous les Soviets

Par Paul MILIOUKOFF, ancien ministre

La terreur relève de l'essence même du communisme, puisque, dans la lutte de classe que les bolcheviks ont entreprise, c'est le moyen le plus sûr d'éliminer « la classe parasite », — la bourgeoisie. Les textes officiels qui le prouvent, sont innombrables : « La terreur, c'est la base du pouvoir soviétique », affirme Bieloborodov, l'adjoint de Dzerjinsky. Nous exterminons la bourgeoisie comme classe, déclare le fameux tchékiste Latsis. Ne demandez pas à l'accusé ce qu'il a fait : demandez-lui quelle est la classe à laquelle il appartient. Cette question doit décider du sort de l'accusé. C'est là le sens et l'essence de la terreur. »

On justifie en droit cette conception par la nature même de l'Etat soviétique. « L'Etat est une machine qui sert à écraser une classe par une autre classe » : telle est la définition générale de Lénine lui-même. (*Œuvre*, XVI, 7.) Elle s'applique surtout à l'Etat soviétique. « La dictature, explique Lénine au sujet de la dictature du prolétariat, est un pouvoir qui repose directement sur la violence, n'est limité par aucune loi ni soumis à aucune règle. » (*Œuvre*, XVII, 361).

La loi en Russie soviétique se confond avec le décret, — la législation avec l'administration ; et même cette sorte de loi n'est pas obligatoire pour le parti dominant. « La stricte application de la loi, c'est l'application des directives du parti », dit un ouvrage officiel « sur la légalité révolutionnaire ». L'opportunité révolutionnaire est placée au-dessus de la loi et les tribunaux doivent s'y conformer en prenant pour guide, non pas le Code, mais leur « conscience révolutionnaire » (ou « socialiste »). Au nom de cette conscience, leurs décisions doivent, pour employer les termes du statut des tribunaux (article 112), défendre les intérêts de la masse des travailleurs. Le Code pénal considère comme criminel « tout acte ou toute abstention qui sont socialement nuisibles et en contradiction avec l'ordre établi » — et permet d'y appliquer ses sanctions. Le communiste connu Larine en conclut que « un même acte, selon

les circonstances, peut constituer soit un crime soit une action neutre, soit même un acte louable » (*Pravda*, 12 mai 1925).

On voit que, du point de vue juridique, non seulement on ne met pas d'entraves à la pratique presque universelle de la terreur, mais même qu'on l'encourage. L'A B C de Boukharine (P. O. 221) confirme que « la plénitude du pouvoir des Soviets est transmise du haut en bas de l'échelle administrative des Soviets ». Et c'est ainsi que les nouveaux barons appliquent la « haute justice » de la terreur sur toute l'étendue de la Russie.

Le pouvoir soviétique n'a jamais pu se passer de cette arme puissante de la terreur. Il faut se rappeler que le parti qui domine la Russie représente une infime minorité — moins d'un pour cent de la population ; que cette minorité gouverne par la force et qu'elle est obligée d'inspirer la peur à 150 millions de citoyens.

C'est l'ancien ministre de la Justice de l'U. R. S. S., M. Steinberg, qui nous donne la définition la plus éloquente de la terreur comme instrument de règne :

La terreur, dit-il, ce n'est pas un acte isolé ou une manifestation fortuite, quoique répétée, de la colère gouvernementale. La terreur, c'est un système de violence qui est toujours prêt à sévir d'en haut. C'est un plan devenu une loi d'intimidation, de contrainte, de destruction des masses. La terreur, c'est un lourd voile tissé de suspicion, d'esprit mauvais et vindicatif, qui considère comme ennemis un nombre toujours croissant d'hommes, de groupements, de couches sociales, tout un pays, enfin, à l'exception du pouvoir et de ses collaborateurs.

Ses méthodes? Mais peut-on les énumérer toutes? Tous les moyens de coercition sont permis. Ce n'est pas la peine de mort seule qui frappe la pensée et l'imagination des contemporains. Les formes de la terreur sont innombrables. Quand la liberté de la parole est étouffée, la pensée se déprave et devient servile. La terreur, c'est une méthode raffinée et pleine d'astuce infernale, de provocation et de délation, c'est la torture morale de la question, la famine des prisons surpeuplées, la peur des réquisitions, des confiscations, des taxes arbitraires que nulle règle ne régit et qui dépendent du moindre changement, du beau ou du mauvais temps en politique, du caprice des fonctionnaires, qui menacent de vous fusiller pour le non-paiement de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt en nature, pour ne pas avoir fourni les chevaux, pour désertion ou spéculation, pour lèse-majesté ou contre-révolution soupçonnée, comme s'il s'agissait de haute trahison.

« Dans l'atmosphère de terreur apparaissent tous les éléments psychiques d'un régime d'inégalité et d'op-

(1) Nos lecteurs n'ont pas oublié l'article de notre collègue M. MIRKINE-GUETZÉVITCH, secrétaire de l'Institut international de Droit public, sur *Le Guépéou* (p. 99). Nous donnons aujourd'hui deux nouvelles études sur la situation en Russie: *La Terreur sous les Soviets*, par M. Paul MILIOUKOFF, ancien ministre des Affaires étrangères du Gouvernement provisoire, et *La condition de l'ouvrier russe*, par M^{rs} Fernand CORCOS, membre du Comité central. — N. D. L. R.

pression. D'un côté, c'est l'enivrement du pouvoir et l'impunité ; de l'autre, c'est l'écrasement, la haine silencieuse et la servilité, ce sont deux classes : les maîtres et les sujets. A leur tour les relations entre les « sujets » se déforment ; la lutte pour obtenir les faveurs des autorités, la trahison prennent des proportions effarantes. Tous sont serfs à l'égard du pouvoir et parmi les serfs, « homo homini lupus ».

J'arrête ici cette citation tellement suggestive : votre imagination vous dira le reste sur les relations sociales qui existent en Russie sous le régime de la terreur.

La pratique de la terreur ne fut jamais interrompue. Il est vrai que l'on a proclamé solennellement la fin de la terreur en 1919 et 1920, pour marquer la victoire dans la guerre civile ; on a même proclamé l'abolition de la peine de mort. A l'étranger, on n'a pas voulu croire aux crimes les plus avérés de la terreur de cette période, ou bien on lui opposait cette question insidieuse : Et la terreur blanche ? On commença par nier les faits ; on finit par les publier. Ne revenons pas là-dessus ; c'est maintenant de l'histoire ancienne. Mais pendant les périodes suivantes, le système a persisté. Seules, les victimes de la terreur ont changé. Au lieu des officiers des armées blanches et des otages pris dans la population civile et fusillés à leur tour, on vit apparaître l'« ennemi intérieur ». Les prisons regorgent de paysans et d'ouvriers arrêtés, exilés et fusillés pour avoir combattu le pouvoir qui prétend gouverner en leur nom. Plusieurs années passent sans qu'on s'en aperçoive à l'étranger. Passons sous silence cette période aussi. Nous arrivons alors à la période contemporaine où les fusillades prennent des proportions telles et où les motifs sont si peu plausibles qu'on commence à s'en émouvoir au loin. Arrêtons-nous ici pour donner tous les éclaircissements nécessaires.

Je prends comme point de départ les données et les chiffres relatifs aux deux mois de l'année qui vient de finir : octobre et novembre. Nous allons nous adresser à la presse soviétique. Evidemment, ces données ne sont pas complètes. La presse rouge ne fait mention que rarement de cette sorte de faits. Elle les relègue dans les colonnes les moins lues et les imprime en caractères minuscules. Cependant, on a enregistré pendant ces deux mois 246 exécutions, c'est-à-dire environ cinq personnes par jour. Quels sont donc leurs crimes ? Voici ma statistique :

« Koulaks »	147
Ennemis du pouvoir soviétique.....	39
Activité religieuse	32
Spécialistes et saboteurs	25
Contrebande et espionnage	3

246

Ce sont les « koulaks » qui marchent en tête de la colonne envoyée au poteau d'exécution. Ce nom qu'on commence à connaître ici signifie : paysans riches. A vrai dire, il n'y a pas de paysans riches en Russie. Les koulaks sont ceux qui ont un peu

de blé à vendre et qui en sont privés par les confiscations du Gouvernement.

Pour donner une idée de leur situation actuelle, voici quelques lignes tirées d'une lettre envoyée de Russie à un des colons allemands récemment émigrés. L'un de ceux qui ont été obligés de rester envoie sa plainte à ses parents plus heureux.

Tu écris que vous avez des difficultés en ce qui concerne la nourriture. Réjouissez-vous de ne plus être ici et de ne pas être menacés de la famine. On nous a imposés de 369 roubles (multipliez par 13 pour compter en francs) et on exige en plus 343 pouds (6.488 kgs) de blé, soi-disant « superflu », mais que nous n'avons actuellement pas. Comme nous nous trouvons dans l'impossibilité de payer tout cela, on nous a tout ôté : chevaux, charrettes, fourchettes, cuillères, lits, farine, blé. On nous oblige à porter toute notre farine, tous nos produits à la coopérative. Mon mari a été arrêté et condamné à 1 an de prison et 1 an de travaux publics. On nous prend tout notre bien et on dit qu'on va nous chasser de notre maison. Où pouvons-nous aller l'hiver et sans pain ? Personne ne peut nous aider. Chacun a ses misères et personne n'est sûr du lendemain. Par bonheur, nous avons tué nos porcs et nous pourrions encore exister s'ils ne nous les enlèvent pas. Nous tremblons tout le temps et nous guettons à la fenêtre pour voir s'ils ne reviennent pas. On nous a dit qu'ils allaient faire aujourd'hui l'inventaire chez X et Y. Jusqu'à présent, ils ont séquestré chez A., B., C. Ils disent qu'ils vont enlever tout sans recourir à la vente aux enchères. Et ils feront la même chose avec tout le monde. Jusqu'à présent, ils ont fait l'inventaire chez 16 ou 17 propriétaires.

Qu'advient-il du paysan dont on a exproprié les biens ? Une autre lettre de Crimée nous donne la réponse.

Après l'inventaire, le propriétaire avec toute sa famille doit quitter immédiatement la maison. On ne tient compte ni du nombre des membres de la famille, ni des malades. La maison est aussitôt fermée et on y met les scellés. Il faut chercher un abri. Mais où ? Dans plusieurs familles, il y avait des malades. On les a jetés dehors et on a confisqué les lits. Des familles s'en vont, sans pain et avec ce qu'elles ont sur le corps. Dehors, c'est l'hiver. Qu'est-ce qui les attend ? La faim et le froid.

De quoi s'agit-il ? D'une invasion de nomades ? D'une conquête dans le style assyrien ? Il s'agit de la nouvelle politique de Staline, qu'il proclame hautement comme le dernier mot de la sagesse communiste. « La politique présente du parti (il vient de le dire récemment dans le journal de la Jeunesse communiste), n'est pas la continuation de l'ancienne politique. C'est un tournant. On passe de l'ancienne politique de limitations à la nouvelle politique de liquidation des « koulaks comme classe ». « Il faut, dans une bataille rangée, briser la résistance de cette classe et la priver de tous les moyens d'existence et de développement, — usage libre des terres, des instruments de production, du droit d'affermier la terre, de louer la main-d'œuvre, etc. » Pourquoi cela ? Mais nous répond Staline, « parce que sans cela aucune sérieuse et complète collectivisation du village n'est possible ». On est donc en présence d'une nouvelle politique d'extermination de toute une classe.

On nous a demandé souvent : Mais qu'est-ce que c'est que ce peuple qui tolère ces expériences et qui subit le serfrage et sa propre destruction sans se révolter ? Je puis vous certifier qu'il se révolte. Et c'est pour cela que les « koulaks » ont pris la première place parmi les victimes de la Tcheka. Veut-on quelques exemples ? Un « koulak » de Poltava est condamné à mort pour une tentative d'assassinat, « par vengeance », du président de la Commission régionale d'épuration de l'« appareil » administratif. Voici un autre koulak du district de Novgorod qui a assassiné un « paysan pauvre », membre de la Commission de préparation des rations de pain. Evidemment, ces rations ne lui étaient pas destinées.

En voici encore un qui est exécuté pour avoir assassiné le président de la Commission du stockage des blés à Kanev; deux autres « koulaks » à Pokrovsk ont assassiné l'agent du stockage des blés du canton de Markenthal-Weber (colonie allemande). C'est ensuite une série d'exécutions de « koulaks » qui ont assassiné les organisateurs des « kolkhoz » (fermes collectivisées). Les « activistes ruraux », les paysans « pauvres » qui aident le Gouvernement dans son œuvre de collectivisation paysanne sont aussi assassinés en grand nombre par les « koulaks » condamnés à mort, aussi bien que les délateurs du village, les correspondants de la presse rouge. Enfin, on assiste à une conspiration tacite du village contre l'agression d'en haut et d'en bas, ou, comme l'exprime l'euphémisme officiel, à une « activité nuisible aux intérêts économiques des Soviétiques ». Les « ennemis du pouvoir soviétique » au village peuvent être groupés ensemble, ce qui porte à 77 % le chiffre des exécutions de la fin de l'année 1929, officiellement constatées au chapitre des « koulaks ».

En deuxième lieu, viennent ceux qui sont fusillés pour leur « activité religieuse ». Le temps est passé, depuis longtemps, où les bolcheviks prétendaient être neutres en matière de religion. La période est passée aussi où ils ne combattaient que l'église dominante orthodoxe, tout en protégeant les apostats de cette église et les sectes. Maintenant, la liberté de conscience est poursuivie comme telle. Ici encore, il y a une opposition ouverte et celle-ci est punie de la peine de mort. Les églises — même celles qui avaient été cédées aux communautés religieuses selon la loi soviétique — sont maintenant fermées en grand nombre, les icônes brûlées, les cloches enlevées.

Les paroissiens quelquefois s'opposent à la violence des autorités; le prêtre, prêt à se soumettre, organise un dernier service solennel pour « dire adieu à l'église » et, après avoir lu à haute voix la décision du gouvernement, il remercie Dieu et conseille la patience. La foule, pourtant, pendant trois jours, ne quitte pas l'église. Le prêtre (il s'appelle Kolerov, du village de Kimry) est cité devant le tribunal, condamné et exécuté avec tout le personnel de l'association cultuelle. Leur crime, c'est d'avoir incité à la révolte.

Aux dernières nouvelles, le Soviet de Leningrad vient de décider d'enlever les croix, les grilles et les monuments de tous les cimetières de l'ancienne capitale...

En 1933, selon le plan officiel, il n'y aura plus de religion en Russie. On sait que la conscience morale est troublée en Europe par ces persécutions et que des voix s'élèvent un peu partout, à Londres, à Berlin, à Prague, à Genève, en Amérique, pour stigmatiser cette infamie qui n'a pas de précédent dans l'histoire des peuples modernes.

La troisième catégorie des fusillés est non moins connue, c'est celle des « spécialistes et des saboteurs ». Ici même, à Paris, on a organisé un meeting de protestation contre l'assassinat légal de trois ingénieurs russes, Paltchinsky, Mekh et Vélitchko, qui avaient loyalement servi les communistes dans leurs tentatives de relever le niveau des forces productrices de Russie. Leur prétendu crime était d'avoir nui à l'efficacité de ces efforts. Le pouvoir soviétique se vengeait ainsi de ses propres échecs sur des innocents. Comme l'effondrement final de la politique soviétique de « surindustrialisation » de la Russie est inévitable à cause de l'impossibilité même de cette tâche, tous les « spécialistes » qu'on a mis à la tête des diverses entreprises pendant la période de la NEP, se trouvent menacés d'être classés parmi les « vréditeli » (c'est un mot intraduisible qui veut dire « ceux qui nuisent ») et partant, ils seront exposés à subir le même sort.

Un personnel incompetent prend leurs places, et s'ensuivent fatalement la baisse de la qualité, de la production et la détérioration des machines.

Ce n'est pas seulement la production industrielle qui souffre, la même méthode est appliquée à la science et à l'éducation. Ici aussi, on est à la recherche des « vréditeli » et on s'étonne souvent de voir mis à la retraite et arrêtés des hommes qui se sont voués à la sauvegarde des arts et des sciences sous ce régime. En un mot, rien ne reste intact de ce qui relève de la période de civilisation antérieure. Un nouveau monde doit être construit de toutes pièces et immédiatement.

On se demandera, peut-être, si cette folie apparente ne comporte pas d'explication rationnelle ? Derrière cette rage de destruction, ne poursuit-on pas un but positif ? Un initié pourrait peut-être découvrir un laboratoire pour le bien de l'humanité là où notre œil de profane ne voit qu'une maison d'aliénés. A vrai dire, il existe bien un motif que la presse soviétique inculque tous les jours à ses victimes ; un motif admis et sanctionné par des milliers de résolutions prises par les organisations soviétiques de tous ordres. Ce mot énigmatique, ce miracle de la lampe d'Aladin, — c'est le « plan quinquennal », dont la réalisation doit, dans un court espace de cinq ans, faire de ce pays arriéré de Russie, un pays qui « rattrapera et devancera l'Amérique ». Le mot est de Staline, qui l'a prononcé au XV^e Congrès

du parti communiste, en décembre 1927. Cette réalisation deviendra, a-t-il dit, un événement mondial qui équivaudra à une révolution géologique ». Dans le pays dont il s'agit, chaque habitant envoie par an, en moyenne, 4,74 lettres, tandis qu'en France et en Angleterre ce chiffre atteint 142...

La prophétie de Staline pourrait bien, pourtant, s'accomplir, dans un sens inverse. La grande famine de 1921, qui emporta cinq millions de vies humaines, selon la statistique bolcheviste, — n'était-ce pas un événement vraiment mondial? Et n'a-t-elle pas sévi avec l'implacabilité d'un cataclysme naturel? La politique de Staline est la répétition exacte de cette politique initiale de Lénine des années 1918-1921, qui a amené les horreurs de cette famine. Mais, Lénine s'est ravisé et (en 1922) il a reculé devant la catastrophe dans laquelle le pouvoir bolcheviste menaçait de sombrer. En 1927, Staline se considère comme forcé de revenir à la charge, pour dire le dernier mot du programme communiste, et il ne peut ni ne veut reculer. Lénine pouvait ajourner la réalisation immédiate de ce programme jusqu'à l'avènement de la révolution mondiale qu'on espérait prochaine. On ne la croit plus si proche, et on a été forcé d'y substituer la doctrine de la possibilité de l'avènement du socialisme en un seul pays (sans attendre l'exemple des pays industriels plus avancés).

**

Mais cette doctrine nouvelle, — où le léninisme commenté par Staline renchérit sur le marxisme — oblige à deux choses. D'abord, il faut fermer la bouche aux camarades, dont le bon sens les force à combattre la doctrine officielle. Et en second lieu, il faut, coûte que coûte, transformer les « secteurs » restés en dehors du socialisme et, avant tout, les campagnes, en secteurs socialisés, dans le plus court délai. Autrement, si la révolution mondiale ne s'accomplit pas et si la socialisation de la société ne peut s'achever que dans un avenir très lointain, la domination du bolchevisme perd sa raison d'être.

L'expérience de Staline est la dernière tentative désespérée que l'on fait pour sauver l'idée au détriment du pays. Et, bien sûr, sauvant l'idée, on veut sauver en même temps le pouvoir qui la représente.

On ne rendra cette justice que je cherche l'explication la plus favorable pour un pouvoir qui ne paraît pas pécher par excès d'idéalisme. Mais l'idée justifie ici l'emploi de la force. Le « plan quinquennal », — le plan de socialisation immédiate et définitive de la Russie, ne peut être réalisé que par les mesures de coercition les plus sévères. Le redoublement de la terreur, dont nous avons parlé, n'est que la conséquence logique et nécessaire de la ferme décision de réaliser ce « plan ». Vain effort, dira-t-on, dernier essai, tentative désespérée? Soit. Les bolchéviks n'ont jamais reculé devant le risque de la défaite pour établir un nouveau record mondial. C'est la Russie qui paiera les pots cassés.

Il serait facile de prouver que le « plan » conçu par les bolchéviks est fantastique et irréalisable. Mais c'est un autre sujet que je ne peux pas aborder dans les limites de cette brève étude. Il suffit de dire que le « plan » se propose d'enrichir l'économie nationale (dans la période de cinq ans qui finit en 1933) d'une somme gigantesque de 78 milliards, dont 19 pour l'industrie, 23 pour l'économie rurale, 10 pour le transport, etc. et que cet accroissement extraordinaire des ressources est basé en premier lieu sur l'hypothèse d'une accumulation de la richesse nationale et sur les revenus d'Etat provenant de la vente des produits de l'industrie subventionnée par l'Etat, et des revenus de cette partie des paysans dits « koulaks », qu'on ruine en même temps en réquisitionnant leurs récoltes et en les écrasant par des impôts si lourds qu'on est forcé de confisquer leur propriété et de les contraindre au vagabondage ou à l'émigration.

**

Il faut ajouter que les moyens techniques pour la réalisation de ce « plan » gigantesque manquent complètement. Le personnel technique est insuffisant et en grande majorité, il n'a pas l'instruction convenable. Les richesses du pays ne sont pas suffisamment étudiées; leur disposition géographique détruit la condition élémentaire de la production à bon marché, puisque le charbon, les métaux, les matières premières et la main-d'œuvre se trouvent disséminés et qu'il faut les transporter aux usines à des distances énormes (800-1.300 kilomètres), par des moyens de transport délabrés.

Les écrivains bolchéviks eux-mêmes reconnaissent dans leurs écrits que ce suprême effort ne peut atteindre le but proposé que si les conjonctures sont exceptionnellement favorables et si l'on prive temporairement toute la population de ses ressources alimentaires. La première année de la période quinquennale (1928-29) est terminée et l'écart entre les calculs sur le papier et la réalité vivante se fait déjà douloureusement sentir. Le seul moyen de ne pas le divulguer trop tôt, c'était de falsifier ou de cacher les chiffres. Mais la vérité jaillit malgré tout à travers les obstacles, et nos économistes pourraient sur ce point nous renseigner. En trompant les autres, on finit par se tromper soi-même. Et la dernière ressource pour remettre les choses en ordre et reculer l'heure de la débâcle finale, — c'est la terreur.

... Démocrates russes, nous nous adressons à la démocratie française, en la personne de ses élus, pour opposer à l'Internationale de violence, qui renie et répudie par principe les idées démocratiques, l'Internationale des sentiments humains et de la morale humanitaire. Nous les prions de flétrir avec nous cette ignorance des temps barbares que constitue la terreur bolchéviste.

PAUL MILIOUKOFF.

*Ancien Ministre des Affaires
Etrangères du Gouvernement Provisoire.*

II. La condition de l'ouvrier russe⁽¹⁾

Par Fernand CORCOS, membre du Comité Central

En principe, tout ouvrier russe doit être occupé à l'exécution d'un travail de sa spécialité. Mais, s'il n'en est pas de disponible, l'ouvrier est tenu d'accepter toute autre besogne. Théoriquement, celui qui reçoit l'ordre d'exécuter un travail hors de sa spécialité doit toucher le salaire correspondant à cette spécialité. On ne peut dire que ce juste principe soit respecté.

Le degré d'habileté de chaque ouvrier est déterminé par une Commission technique professionnelle.

Un salaire minimum, ou vital, est fixé d'après le coût moyen de la vie en chaque région. Ce chiffre minimum est augmenté suivant les circonstances économiques et la catégorie à laquelle appartient l'ouvrier. C'est pour obtenir ces avantages supplémentaires qu'il intervient, en régime communiste, comme il en survient en régime capitaliste, des discussions entre le corps des ouvriers de telle entreprise et le patron ou le directeur de l'entreprise.

Il y a donc, en régime soviétique, des grèves et du chômage, exactement comme en régime capitaliste. Des grèves, parce que les ouvriers d'une entreprise ne travailleront que lorsque telle question soulevée sera réglée; du chômage, parce que des milliers de travailleurs n'arrivent pas à se classer dans une entreprise régulière, au moment où ils ont besoin de travail.

Les entreprises industrielles peuvent être divisées en trois catégories : celles de l'État, dans lesquelles les ouvriers ont le statut le plus stable; celles de grandes ou moyennes coopératives, où le sort de l'ouvrier est encore suffisamment stable, et les entreprises privées qui sont de petite envergure, c'est-à-dire comptant quelques unités ouvrières (cinq, dix) et où le patron embauche des ouvriers à son gré tout comme en régime capitaliste, — sauf à respecter les prescriptions du Code du Travail.

Le Code du Travail comporte une réglementation des heures, de l'hygiène, de l'apprentissage, de l'embauchage, etc., qui ne s'éloigne pas sensiblement des prescriptions d'une législation bourgeoise libérale.

Malgré sa réglementation théorique, le taux des salaires est en Russie, dans la pratique, presque aussi variable qu'en régime capitaliste.

(1) M. Fernand Corcos, membre du Comité Central, qui s'est rendu dernièrement en Russie, vient de publier ses observations en librairie sous le titre : « Une visite à la Russie nouvelle. » Nous en reparlerons. En attendant, nous avons demandé à M. Fernand Corcos de dire aux lecteurs des *Cahiers* quel est, d'une façon générale, le régime d'existence de l'ouvrier russe. — M. D. L. R.

Les membres du parti communiste, quelle que soit leur habileté ou leur poste, ne reçoivent jamais plus de deux cent vingt-cinq roubles par mois (un rouble égale douze francs français). Les coltineurs, les déchargeurs de wagons, les manipulateurs de colis, sont payés cinquante roubles, tandis que les travailleurs qualifiés en peuvent recevoir deux cent cinquante, trois cents au plus. Il n'y a pas de limite au salaire lorsqu'il tend à pallier à la rareté des techniciens spécialistes. Moyennement parlant, les salaires évoluent dans des limites respectives comme un est à huit.

La discipline des ateliers est très sévère. L'ère de véritable anarchie qui a suivi la proclamation du caractère communiste de la Révolution d'octobre, est close. Il n'y a plus d'omnipotence des Conseils d'usines, il n'y a plus d'intrusion syndicaliste dans la gestion technique; la direction est mise à l'abri de délibérations incompétentes. L'ouvrier doit obéir à tout ordre donné, exactement comme en Europe ou en Amérique, et des sanctions sont prises qui vont, bien entendu, jusqu'au congédiement. Mais il y a collaboration de délégués ouvriers à l'application des règlements disciplinaires.

Le travail, en son exécution, est de même caractère que partout ailleurs : on rationalise autant qu'on peut, on standardise en grand et à l'américaine. Les bancs de travail comportent des chaînes à rythme aussi rapide qu'il est possible et, aux yeux du visiteur, rien ne distingue un atelier communiste en plein travail d'un atelier capitaliste.

Par là est singulièrement contredite la confuse aspiration de nombre de prolétaires, qui imaginent la cité socialiste comme l'abri du *far niente* et du caprice individuel, alors qu'il est plus opportun de penser que la société socialiste sera précisément celle des plus strictes disciplines.

Le réseau d'institutions protectrices appelé assurances sociales est légalement institué, mais non encore en fonctionnement. Il n'existe pas de retraites ouvrières effectivement payées et les ouvriers actuellement âgés ne les connaîtront jamais. La journée de travail n'est que très exceptionnellement de plus de huit heures; elle est de six heures pour les employés.

L'ensemble des satisfactions que peut se procurer l'ouvrier russe, avec son salaire, est au-dessous non seulement de celles de l'ouvrier américain — cela est d'évidence — mais des pays de moindre évolution économique, comme l'Espagne, pour prendre un exemple. Aucun des objets de

(V. la fin au bas de la page suivante.)

AUX ÉTATS-UNIS UNE LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

Par R. de MARMANDE

Le monde est mon pays, écrivait, il y a cent cinquante ans, un citoyen du Nouveau-Monde qui salua avec enthousiasme la Révolution française, fut membre de la Convention, subit la passion des outrages, expira dans la sérénité sur la terre d'Amérique et dont la mémoire fut célébrée en ces termes par un grand président des États-Unis, Andrew Jackson : « Thomas Paine n'a pas besoin d'un monument fait par la main des hommes; il a érigé un monument dans les cœurs de tous ceux qui aiment la liberté. »

Le nom de Thomas Paine vient tout naturellement sous ma plume au début de ces quelques pages consacrées à l'œuvre d'une Ligue américaine pour la défense des libertés civiles, l'A. C. L. U.

Le monde est mon pays. Il n'est pas de frontières infranchissables quand il s'agit de porter intérêt à l'action, à la propagande du droit, quel que soit le coin du monde où elle s'exerce et livre bataille aux abus de justice et de police.

Le nom de Thomas Paine, il est juste de l'inscrire ici en exergue.

Dans ses jours d'enfance, en Angleterre, l'auteur futur du « *Sens commun* » et des « *Droits de l'Homme* » ne pouvait passer sans frémir de

demi-commodité n'est à portée d'une bourse d'ouvrier. La situation actuelle est en voie d'amélioration nette, mais je parle du moment présent.

Enfin, il n'est pas exact de penser que par le régime de dictature du prolétariat, l'ouvrier soit maître de sa destinée. En vérité, ce n'est pas l'ouvrier, délibérant avec ses semblables, qui donne l'impulsion sociale. Cette impulsion est donnée par des hommes qui parlent au nom de la classe ouvrière et dirigent les affaires publiques dans le sens de ce qu'ils croient être l'intérêt prolétarien. Ce qui fait que l'ouvrier russe ne gouverne pas par une procuration plus directe que l'ouvrier des pays capitalistes.

Quel est donc l'avantage dont jouit le prolétariat russe?

Cet avantage est formé par une grande espérance dont nul ne peut dire le nombre réel d'ouvriers qui en sont animés, mais que le Gouvernement communiste fait luire à tous les yeux et qui assurément est partagée par une partie de la jeune génération. Cette espérance est de voir le travail libéré, honoré, rémunéré selon la stricte égalité; c'est de voir extirpés les privilèges et les basses servitudes du milieu social; c'est que l'homme obtienne, du travail que, normalement, il peut fournir, le maximum de rendement.

Or, il est bien vrai que le profit patronal a été

dégoûté devant les arches où se dressaient les cept et le pilori, instruments de la torture légale. « L'avidité de punir, écrivait-il, est toujours dangereuse pour la liberté. » Il n'hésitait pas à prévenir les puissants des conséquences fatales de toute iniquité contre les faibles. « Quand le riche dépouille le pauvre de ses droits, il donne au pauvre un exemple pour dépouiller le riche de sa propriété. » Ayant dénoncé les erreurs du régime monarchiste, il ne s'illusionnait pas sur la démocratie qu'il aimait, mais qu'il savait trop bien n'être pas définitivement à l'abri des influences du passé. « Le gouvernement monarchique a formé le genre humain dans l'art cruel des supplices. Il faut nous mettre en garde contre la perversité des exemples monarchiques dans tous les genres. »

Le développement gigantesque de la République aux couleurs semées d'étoiles ne va pas sans des taches moins éthérées.

Hier, M. Paul Morand, retour de New-York, esquissait l'une de celles-ci : la brutalité de la police américaine. « Elle ne déteste pas le pourboire et diverses persuasions; on la dit peu efficace (97 pour 100 des crimes restent impunis, écrit le *New York Herald*). La police a la priorité de la

éliminé, mais il a été remplacé par la rémunération d'une bureaucratie de répartition des produits. A quoi les communistes répondent qu'en Russie, cette rémunération est consommée, c'est-à-dire rentre dans la circulation générale au fur et à mesure qu'elle est distribuée, tandis que le profit patronal, en régime capitaliste, s'accumule aux mains d'individus, que cette accumulation même érige en classe sociale permanente.

Et cette observation est parfaitement juste; mais, tant que la société russe n'est pas pleinement imprégnée de communisme et que le milieu économique n'est pas à saturation des objets d'utilité, ce qui est extrêmement loin d'être la situation actuelle, il n'y a, pour le prolétariat russe, qu'une satisfaction d'espérance à être entré dans la voie du communisme.

Et, comme on ignore combien de temps durera la convalescence de l'économie russe jusqu'à son établissement définitif en régime communautaire, on peut se demander si elle jouit d'un avantage réel à avoir fait un saut directement du tzarisme au collectivisme. C'est un problème — et très sérieux — que celui de se demander s'il n'eût pas mieux valu, pour le prolétariat russe, passer, comme le prolétariat des deux mondes, intérimairement, par le stade démocratique.

FERNAND CORCOS.

Membre du Comité Central.

route, du télégraphe et du téléphone. Etes-vous témoin d'une poursuite? Mettez-vous vite à couvert, car, ce sera bientôt une fusillade... On distingue les agents de la voirie... la brigade ouvrière (malheur aux grévistes!), la brigade aérienne, etc. »

« La brigade ouvrière (malheur aux grévistes!) »

Revenons cette parenthèse qui n'a l'air de rien et embrasse cependant tant de drames du travail et tant de catastrophes civiles.

En bref, actuellement, aux Etats-Unis, comme sur l'ancien continent, la crise de justice sévit et les libertés individuelles sont en danger.

L'A. C. L. U. a été fondée, pour les défendre.

L'A. C. L. U., ou Union de défense des Libertés civiles américaines, est une association légalement enregistrée (*incorporated*) à l'Etat de New-York depuis les premiers mois de 1929. Jusque-là, succédant en 1920 au Bureau des Libertés Civiles, elle n'était qu'une association volontaire, en marge, légalement, de la loi des Unions enregistrées.

A l'heure présente, elle comprend plus de 2.000 membres et 5.000 personnes environ participent plus ou moins activement à son œuvre.

A sa tête, un Conseil de Direction (*Board of Directors*) et un Comité National consultatif. Le Conseil, composé de citoyens vivant à New-York ou dans les environs, se réunit chaque semaine.

Il y a quelques *Comités locaux* (ce qui correspondrait à nos Sections), mais ils sont rares encore et d'une activité relative.

Point de cotisations fixes. Les contributions sont volontaires et vont de 1 dollar à 1.200 dollars par an.

En avril 1929, le nombre total des cotisants était de 2.200 ainsi répartis :

De 1 à 5 dollars	1.212
De 5 à 10 »	367
De 10 à 25 »	435
De 25 à 50 »	101
De 50 à 100 »	47
De 100 à 200 »	25
De 200 à 500 »	8
500 »	4
600 »	2
1.000 »	1
1.200 »	1

Ces précisions ne sont pas inutiles. Elles marquent l'un des traits qui donnent à l'A. C. L. U. un caractère propre, différent de la physionomie de notre Ligue française.

Intéressant aussi de situer les opinions et professions des membres du *Comité National*.

22 sont affiliés à des partis politiques : 6 au Parti Socialiste, 7 au Parti Républicain, 3 au Parti démocrate, 4 au Parti progressiste agraire et travailliste, 2 au Parti Communiste. 44 autres ne sont affiliés à aucun parti, mais certains expriment des préférences : 9 pour le socialisme, 7 pour les démocrates, 3 pour les progressistes, 2

pour les communistes, 1 pour les Républicains, 1 pour le « *Single Tax Party* ». 21 n'ont aucune préférence politique.

Quant aux professions, le professorat domine (20 représentants) ; viennent ensuite les hommes de loi (10) et les clergymen (6). Il y a trois hommes de lettres, un artiste, un banquier, un ingénieur, trois éditeurs, deux journalistes, cinq dirigeants de *trade-union*, deux employés de chemin de fer...

Prédominance de l'élément intellectuel, des professions libérales, et large éclectisme d'opinions.

Les principes qui rélient toutes ces divergences d'idées, qui unissent tous ces professionnels ?

D'abord, la liberté d'opinion.

Tout ce qui a trait à des intérêts publics doit pouvoir être librement exprimé, sans aucune intervention du pouvoir. Le progrès social, normalement, est stimulé par une liberté d'opinion sans restrictions. Le châtimement de l'opinion pure, sans commencement d'exécution, n'est jamais dans l'intérêt du progrès. La suppression des opinions n'agit qu'en faveur de la violence et de l'effusion du sang. Telle doit être la position historique des Etats-Unis, définie une fois pour toutes par Thomas Jefferson :

« C'est temps assez pour les buts légitimes d'un gouvernement civil que ses agents interviennent quand, de la théorie et des principes, on en vient à commencer d'agir contre la paix et le bon ordre. »

Tel est le principe directeur de l'A. C. L. U.

Libertés de parler, d'écrire et de se réunir.

La loi constitutionnelle des Etats-Unis les comprend sans doute, mais les principes doivent être affirmés derechef, et s'appliquer aux conditions de l'Amérique actuelle.

Car il est maintenant en Amérique des méthodes variées qui tendent à réprimer les mouvements des idées nouvelles.

Veut-on des exemples de ces tactiques de répression? C'est le contrôle par avance de ce qu'un orateur pourra dire. Les autorisations exigées pour tel discours ou telle réunion. C'est la censure de la correspondance privée ou du texte imprimé. C'est la suppression de tel ou tel emblème politique; la prohibition des moyens de défense de la classe ouvrière, grève ou « *picketing* ». C'est le droit que se sont arrogé des autorités fédérales, ou d'Etat, ou de municipalité, et leurs agents, notamment dans des cas où la liberté civique est en cause, d'arrêter sans mandat de justice, de pénétrer dans des propriétés privées, de saisir des journaux ou des œuvres de littérature, sans procédure légale. Ce sont les obstacles mis à la liberté de la défense et qui arrivent, dans le cas d'un accusé démuné d'argent, à la supprimer en fait. Ce sont les mesures prises contre les immigrés dont les opinions sont indésirables; les déportations d'étrangers, parce qu'ils sont membres d'une organisation « radicale » ou révolutionnaire; les refus de passeports pour délit de pensée; les attentats à l'égalité des races, etc.

(Voir la fin au bas de la page suivante.)

LE SÉQUESTRE EN TEMPS DE GUERRE EST-IL LÉGITIME ? ⁽¹⁾

Par M^r ROSENMARK, docteur en droit

La Ligue est saisie d'une protestation contre l'institution des séquestres de guerre, leurs conceptions de leurs devoirs et enfin contre le traité de Versailles, qui ratifiant les mesures de séquestres, liquide les biens séquestrés, laissant aux Etats belligérants, le soin d'indemniser leurs nationaux. Il convient tout d'abord de rendre hommage à M. Charles Bernard qui a consacré à cette question, comme à toutes les nobles causes mises en péril par la guerre mondiale, une admirable activité.

J'entends débarrasser le débat d'une première question qui n'est pas sérieusement discutable, c'est celle de savoir dans quelles conditions les biens séquestrés ont été administrés, puis liquidés.

Personne ne s'étonnera que, dans un pays en guerre, en pleine désorganisation de tous les services judiciaires, en pleine désorganisation des études de tous les auxiliaires de la justice, l'administration des séquestres ait été désastreuse.

La guerre est le déchaînement de toutes les haines et l'individu est ainsi fait que la haine ne peut pas rester pour lui abstraite ; moins son esprit est élevé, plus il cherche à la concrétiser. Il lui faut un objet.

Les hommes chargés d'administrer les biens ennemis, hommes de « l'arrière », auraient craint de manquer de patriotisme s'ils avaient apporté quelque zèle à défendre les intérêts du séquestré.

Bien des séquestres ont été vendus dans des conditions déplorables, aux plus mauvaises époques de la guerre, sous le prétexte qu'il s'agissait de marchandises pouvant se détériorer. On a vendu aussi, à vil prix, en août et en septembre 1914, des fourrures et même des colliers de perles. Il convient d'ajouter que la liquidation des usines lorraines, opérée cependant après la guerre, a été l'objet de très sévères critiques et notamment d'un rapport parlementaire dont les conclusions sont singulièrement sévères.

De cette première observation, résulte cette consé-

(1) Ce rapport, présenté à la Commission Juridique, a été publié en annexe d'un ouvrage de M. Charles BERNARD, de Genève, sur les séquestres de guerre.

En présence de ces manquements réitérés et qui ne font que se multiplier à la loi constitutionnelle qui impose le principe de la liberté individuelle, quelle est la politique, ou si l'on préfère, le programme d'action de l'A.C.L.U. ?

Le voici :

1° La défense des droits attaqués, par une aide légale, la publicité, les protestations publiques auprès des autorités ou dans la presse ;

2° Les poursuites engagées contre les officiers publics qui ont violé ces droits ;

3° La dénonciation des ordonnances ou des lois en conflit avec les garanties constitutionnelles de la liberté individuelle ;

4° L'organisation des campagnes de protestation, des démonstrations publiques, à l'occasion de tout événement, de toute affaire ayant un caractère significatif.

On le voit par ces quelques indications, l'œuvre

qu'en : que la mesure de séquestre, si elle est véritablement préjudiciable aux nationaux du pays ennemi, n'enrichit point l'Etat, dans les mesures de la perte subie.

Le séquestre permet des profits de guerre à des particuliers, il se traduit en fait par une perte de richesses que rien ne vient compenser.

La mesure n'est pas utile, et l'utilité, la nécessité sont, il faut le reconnaître, le dieu unique des peuples en temps de guerre.

Dès lors la question serait résolue si un côté pratique, dont nous dirons un mot tout à l'heure, ne se posait ; si, d'autre part, nous n'avions le devoir d'examiner le fondement juridique de la mesure de séquestre.

Aucun juriste ne saurait contester que la mesure de séquestre a constitué une formidable atteinte au droit des gens, qui n'a été dépassée que par l'odieuse traitement infligé aux personnes. Les camps de concentration ont constitué, tant dans leurs principes que dans leurs applications, l'une des hontes de la grande guerre.

L'Europe a, en ces matières, subi une régression incroyable.

En ce qui concerne les personnes, depuis le XVIII^e siècle, le droit de retenir les étrangers venus en France « sous la foi publique », n'était même plus défendu, et cette thèse était si ancrée dans l'opinion publique, que Napoléon I^{er} souleva, non seulement en Europe, mais même en France, les plus vives protestations, lorsqu'il retint prisonniers en 1806, les Anglais de 18 à 60 ans. Il n'eut pas, il est vrai l'idée de retenir les femmes et les enfants, mais il apparut comme violant scandaleusement le droit des gens. Il suffit de se reporter aux écrits de l'époque, et nous parlons non point d'ennemis, mais d'écrits de Français et de Françaises. Les salons lui furent singulièrement hostiles et la duchesse d'Abrantès traduisit leur indignation.

En 1870, on avait laissé partir tous les Allemands.

Pour les biens, le respect de la propriété privée apparaissait comme un dogme qui ne serait jamais remis en question, et c'est le remettre en question que de

à laquelle se dévoue en Amérique l'A. C. L. U. est sœur, au moins cousine germaine, de celle qui groupe en Europe les Ligues des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Il nous reste à montrer comment, dans quelles circonstances, avec quels résultats, l'A. C. L. U. a témoigné de son existence et engagé son action.

Après avoir résumé les différentes « Affaires » dont elle eut à s'occuper, où elle fut victorieuse ou vaincue, au cours des dernières années, nous exposerons avec plus de détails, le Cas de Thomas J. Mooney et de Warren K. Billings dont l'intérêt passe le cadre des frontières américaines, sollicite toutes les consciences, et qui demeure encore, après plusieurs années, non résolu, au milieu d'insurmontables procédures qui forment comme un maquis où se heurte, se blesse et crie contre le ciel judiciaire de la Californie, le Droit humain.

R. de MARMANDE.

séquestrer, afin de prendre un gage, et c'est l'atteindre que de liquider ensuite.

L'acte de La Haye de 1899 a simplement reproduit la doctrine en décidant que toute destruction ou saisie des propriétés ennemies, qui ne serait pas impérieusement commandée par la nécessité de la guerre, est interdite.

Napoléon, lui-même — il est vrai, à cette époque jeune général de la jeune République — avait, dans un ordre du jour resté fameux, proclamé devant ses troupes, le respect de la propriété privée. Ce respect est bien évidemment, comme on l'a déclaré à La Haye, limité par les nécessités de guerre, sinon, comme on l'a remarqué avec humour, le respect de la propriété privée, s'il était absolu, suffirait, à lui-même, pour supprimer toutes les guerres.

Quelle bataille, quelle escarmouche, si bénigne soit-elle, ne porte pas atteinte à la propriété privée ?

Mais c'est, parce que les nécessités de la bataille entraînent, avec le perfectionnement des armements de plus en plus d'effroyables destructions, qu'il faut limiter le désastre et non pas l'étendre aux territoires non envahis.

Encore une fois, tous les auteurs modernes d'avant-guerre entendaient que l'on respectât les biens des sujets ennemis.

Comment se fait-il qu'au lendemain de la décalation de la guerre, on ait institué les séquestres ?

Les séquestres qui ont été institués en France par un décret de septembre 1914, et qui n'ont été l'objet d'une loi que bien plus tard, reposaient, au point de vue juridique tout au moins, sur une règle de droit commun. Le premier séquestre institué à l'égard d'un Allemand, le fut avant toute décision du pouvoir exécutif ou du pouvoir législatif, par simple ordonnance du président du tribunal de Rouen. Ce principe était fort simple, c'était l'idée qu'il s'agissait d'un bien vacant et sans maître.

Il est évident qu'on ne peut pas laisser pendant toute la durée d'une guerre, privés de son propriétaire, des biens, qu'ils soient importants ou qu'ils soient minimes.

La nécessité de pourvoir à la sauvegarde de ces biens, peut conduire, dans certains cas, à la nomination des séquestres; mais il faudrait alors organiser une administration sérieuse des biens et non pas leur pillage.

En réalité, l'obligation de pourvoir à la sauvegarde des intérêts ennemis et français, en présence de maisons de commerce, par exemple, dont le propriétaire était parti, a été tout à fait secondaire.

Le but était de prendre un gage. Or, l'idée de prendre un gage est attentatoire à la propriété privée.

Cette idée de prendre un gage a été, prodigieusement, la mesure des séquestres; s'il s'était agi seulement de ne pas laisser des biens « vacants » et « sans maître », la mesure eût été restreinte, quantité d'affaires pouvaient être conduites par des Français, employés, directeurs ou fondés de pouvoirs, chargés des intérêts allemands.

Il est donc absolument contraire à la vérité de soutenir que la mise sous séquestre était une nécessité de fait.

Elle a été une nécessité de fait dans un certain nombre de cas; elle ne l'était pas dans la majorité d'entre eux.

En réalité, encore une fois, les Etats ont voulu s'assurer des gages, et aussi, il faut bien le dire, satisfaire les instincts des foules.

Prenons un riche étranger. — Quelle nécessité y

avait-il à mettre sous séquestre son hôtel et ses collections? La garde de l'hôtel pouvait être assurée de la façon la plus simple, sans qu'aucun intérêt fût compromis.

Quelle nécessité y avait-il à mettre sous séquestre des sociétés, parce que la majorité des capitaux appartenait aux Allemands, et l'on agissait ainsi pour des sociétés françaises qu'on dénationalisait, si l'on peut dire.

Quelle nécessité y avait-il à mettre sous séquestre en 1919, après la guerre, les usines lorraines, pour les liquider et les vendre, si l'on n'avait pas uniquement voulu réaliser des gages ?

On le voit assez, nous sommes trop hostiles aux mesures prises pendant la guerre contre la propriété privée. Nous y sommes hostiles en raison de ce constat: Tous les progrès réalisés depuis l'antiquité, l'ont été en fonction de cette idée maîtresse, que la guerre doit avoir pour but, exclusivement, la destruction de l'ennemi.

Le XIX^e siècle était arrivé à faire considérer la guerre comme une relation d'Etats à Etats circonscrits à l'armée, c'est-à-dire aux belligérants et soumise à des lois internationales.

Il convient malheureusement de constater que le XX^e siècle a balayé toutes ces théories, et que l'homme est tombé à un degré de sauvagerie que les imaginations les plus sataniques des temps passés ne pouvaient même pas prévoir.

Les guerres de 1914 ont été des guerres de peuples à peuples, conséquence fatale du régime de la nation armée, des gens tendant à la destruction totale d'un pays tout entier.

Chateaubriand pensait que les armées permanentes entraîneraient précisément la fin des guerres. Cette prophétie ne s'est pas réalisée: elle peut se réaliser cependant. La seule chance qui demeure d'éviter des guerres, consiste dans la conviction où seront les peuples, des deux vérités suivantes:

1. Que la guerre n'enrichit pas un pays;
2. Que la guerre, si elle enrichit quelques individus, fait courir à tous, aussi éloignés qu'ils soient du front, un péril égal.

Dès lors, la question des séquestres apparaît sous un tout autre jour. Dès lors, toutes les questions concernant les non belligérants sont en quelque sorte renversées, et on est conduit à se poser cette question paradoxale au premier abord: Ne vaut-il pas mieux abandonner toute idée de légiférer en faveur des non-combattants, puisque, d'une part, les lois qui les concernent sont mal observées et que, d'autre part, la fausse sécurité que leur donnent ces lois leur permet d'accepter l'idée de guerre et souvent même de la prôner ?

Notre conclusion est donc que, s'il y a intérêt à maintenir la législation internationale sur la guerre en faveur des combattants, il convient de borner l'effort des pacifistes; le seul fruit des « progrès » de la guerre moderne est de faire courir aux non-combattants des dangers, sinon égaux à ceux des combattants, tout au moins des dangers considérables. Ne rassurons, par aucun moyen, même par des fictions juridiques, ceux qui, espérant demeurer à l'abri des catastrophes mondiales au jour de la mobilisation, ne voient dans les guerres que des sources illimitées de profits.

En conséquence, je propose que, tout en protestant pour le principe contre les mesures de séquestre et de liquidation des biens ennemis, nous nous tenions à cette protestation purement platonique, et que nous déclarions notre indifférence à toute législation en faveur des non-combattants.

RAYMOND ROSENMARK.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

LA QUESTION DE FÉVRIER 1929

Que peut-on faire pour les rentiers ?

En janvier 1929, nous avons demandé à nos Sections d'étudier la question ainsi posée : Que peut-on faire pour les rentiers ? (Voir *Cahiers* 1929, p. 64.)

Notre collègue, M. Charles Gide, après avoir exposé que les rentiers sont aussi des « sinistrés » de la guerre et peuvent être assimilés à des propriétaires dont les maisons ont été endommagées ou détruites, a constaté que les derniers ont reçu des indemnités importantes, tandis que les premiers n'ont droit à aucune réparation.

M. Gide signale la situation des rentiers sur l'Etat. Si ceux-ci ne sont pas les seuls à être lésés, il faut tout de même reconnaître que, pour cette catégorie de rentiers, c'est leur propre débiteur, l'Etat, qui a retranché les 4/5 de sa dette. De plus, les rentiers sur l'Etat ne sont pas de gros capitalistes : ce sont de petits épargnants et il ne faut pas oublier, non plus, que la loi impose le placement en rentes sur l'Etat, pour les protéger, des biens des orphelins, de ceux qui ont versé à la Caisse Nationale des Retraites, des personnes morales.

Les solutions proposées pour remédier à cet état de choses sont nombreuses, mais aucune ne peut satisfaire, tout à la fois, à la justice contractuelle et aux nécessités budgétaires.

Faut-il multiplier la rente par un coefficient qui compenserait à peu près la dévalorisation du franc ?

Faut-il ne valoriser chaque emprunt que d'après le cours du franc à la date de la souscription ?

Faut-il échanger les titres de rente perpétuelle en titres de rente viagère avec majoration de la rente ?

Faut-il donner aux rentiers des bons représentant la différence entre la valeur actuelle du titre et la valeur en francs-or ?

Faut-il opérer la conversion des rentes en les réduisant au taux de 3 %, mais payables en francs-or, le montant du capital étant calculé en francs-or à la date de la souscription ?

Cette dernière solution paraît à M. Gide être la meilleure.

A l'issue de l'exposé de M. Gide, la question a été portée à l'examen de tous les ligueurs qui ont eu à répondre au questionnaire suivant :

1° *Estime-t-on que les rentiers sur l'Etat ont droit à être mieux traités que les autres créanciers des Villes, Chemins de fer, Etablissements de Crédit ou Sociétés industrielles quelconques ? Si, dans cette faillite du franc, ils doivent avoir la situation de créanciers privilégiés ?*

2° *Si la réponse est affirmative sur cette première question, pense-t-on que l'indemnisation doive se réaliser :*

a) *Par une revalorisation totale en capital et en revenu, les francs inscrits sur le titre étant comptés en francs anciens (francs-or) ?*

b) *Par une revalorisation limitée à certaines catégories de rentiers ; par exemple, ceux qui peuvent justifier avoir encore en mains les titres qu'ils ont souscrits ; ceux dont le revenu total sera inférieur à la limite du revenu exempt de l'impôt général ; ceux, orphelins, femme dotale, établissements publics, traités, etc., pour lesquels le placement en rentes a été imposé par la loi ?*

3° *La solution suggérée dans le rapport — à savoir : revalorisation totale, mais calculée d'après la valeur du franc à la date de la souscription et compensée par une réduction du taux de l'intérêt à 3 % — ne paraît-elle pas la plus équitable, celle qui infligera le minimum de dommages tant au rentier qu'à l'Etat ?*

Un grand nombre de Sections ont senti toute l'importance de cette question du mois : nous avons reçu soixante-huit réponses.

Nous enregistrons, d'abord, douze réponses de Sections qui adoptent complètement la manière de voir de notre collègue, M. Gide.

Dix-neuf Sections émettent également un avis tendant à apporter des remèdes à la situation des rentiers de l'Etat, mais elles préconisent diverses solutions.

La Section de Beaune-la-Rolande, par exemple, se prononce pour une revalorisation totale du capital, calculée d'après la valeur du franc à la date de la souscription et remboursée graduellement chaque année à raison du double des intérêts.

La Section de Clairac estime qu'une indemnisation doit être accordée à ceux qui ont apporté leur or à la France.

La Section de Digne abonde dans le sens préconisé par M. Gide, mais demande avant tout que soient tirés de la misère les rentiers les plus âgés et les plus nécessiteux.

La Section d'Eaubonne-Ermonet émet le vœu qu'obligation soit faite à l'Etat de liquider définitivement les biens des congrégations et de les affecter à la revalorisation.

D'autres Sections souhaitent que les créanciers des villes et des Chemins de fer soient assimilés aux rentiers de l'Etat.

La Section de Paris XVIII^e estime qu'aucune réparation entière et équitable ne saurait être envisagée, mais elle prévoit les modalités suivantes :

1° Laisser aux titres leur valeur nominale sans occuper de la valeur or, mais leur accorder le taux d'intérêt du dernier emprunt avant la stabilisation.

2° Echanger les anciens titres contre des titres nominatifs, chaque porteur de rentes françaises d'avant-guerre, ne pouvant réclamer la plus-value d'intérêts que pour une somme à déterminer (frs 50.000, par ex.) et chaque titulaire devant être âgé d'au moins cinquante ans.

3° Déclarer que les titres perdent leur plus-value d'intérêts dès qu'ils cessent d'appartenir à leur possesseur initial, c'est à dire qu'ils sont donnés, vendus ou acquis par voie d'héritage.

La Section de Trignac émet le vœu que le Gouvernement fasse une opération de conversion de tous les emprunts de l'Etat en un type unique, portant intérêt de 4 %, au maximum.

Deux Sections admettraient le principe de la réparation, mais elles craignent que cette réparation ne se heurte à de grosses difficultés.

Plusieurs sections (5) ne se prononcent pas : estimant que les rentiers ne sont pas les seules victimes de la dévalorisation du franc ou que le problème est trop complexe.

Trois Sections émettent un avis défavorable.

La Section d'Alger estime que la solution précon-

(V. la fin page suivante.)

COMITE CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 20 Février 1930

BUREAU

Question du mois d'avril. — Un ligueur de Givet propose de soumettre à l'étude des Sections une question qu'il intitule : « Les associations et la souveraineté nationale ».

Le secrétaire général estime qu'il est intéressant d'appeler l'attention des Sections sur toutes les questions qui touchent à la réorganisation de l'Etat. Ces questions sont encore peu connues de l'ensemble des ligueurs ; il serait souhaitable qu'elles fissent l'objet d'un débat au Congrès ; des articles, des études diverses, des questions du mois prépareraient les ligueurs à aborder cette discussion.

Le Bureau estime qu'en effet, la question proposée par notre collègue de Givet est intéressante et qu'elle pourrait être retenue comme question du mois pour avril en modifiant légèrement le titre. Le mot « associations », en effet, pourrait amener les ligueurs à discuter la loi de 1901. Or, la question qui se pose n'est pas celle-là. La question pourrait être intitulée : « Le Syndicalisme et la souveraineté nationale ».

Adopté.

Immeuble de la Ligue. — Le Comité Central avait donné mission à M. Roger Picard de chercher un immeuble pour la Ligue.

Le secrétaire général informe le bureau des offres qui ont été faites à la Ligue et des pourparlers en cours.

Coty (Impôts). — Le Bureau avait décidé, dans sa séance du 13 février, de protester contre le retard apporté à réclamer à M. Coty ses impôts sur les bénéfices de guerre (p. 129 et 135).

sée compromettrait le budget au préjudice même des petits rentiers.

Enfin, un grand nombre de personnes n'adhérant pas à la Ligue et quelques ligueurs ont répondu personnellement à notre questionnaire.

Toutes leurs réponses ont été soigneusement examinées. Ce sont des réponses de personnes âgées, de rentiers, dont la situation est certainement très critique ; la plupart ne nous apportent pas de solution, mais nous exposent leur propre infortune, ce qui nous fait sentir combien il est urgent d'apporter un remède à leur situation.

Sections qui ont envoyé un avis favorable :

Amboise, Avranches, Avize, Cléry, Saint-André, Dombout, Jarjeau, La Balme-les-Grottes, Montélimar, Novales, Roubaix, Villejannet, Villetranche-de-Lauragais.

Sections qui ont envoyé un avis favorable, mais n'adoptent pas complètement les solutions proposées : Beaune-la-Rolande, Clairac, Châtillon-Coligny, Die, Digne, Faubonne-Ermont, Fay-aux-Loges, Saint-Hilaire, Saint-Mesmin, Melun, Morlaix, Nice, Oisemont, Paris (XVIII^e), Périgueux, Rebas, Rue, Tanger, Tri-gnac, Villiers.

Sections admettant le principe, mais prévoyant des difficultés insurmontables ou ne considérant qu'une catégorie de rentiers de l'Etat : Saint-Loise, Bain-de-Bretagne.

Sections ne se prononçant pas, en raison de la complexité du problème : Berck-Plage, Bernay, Langais, Maisons-Laffitte, Triel-sur-Seine.

Sections émettant un avis défavorable : Alger (Fédération), Montcornet, Mianny.

Le secrétaire général donne lecture du projet de résolution suivant, qui est adopté :

Le Bureau du Comité Central,

Emu des révélations concernant les conditions dans lesquelles M. Coty, condamné à verser au Trésor le montant de ses impôts sur les bénéfices de guerre, dus par lui depuis dix ans, et qu'une réduction plus que bienveillante avait ramenés à 3.446.783 fr. 81, s'est soustrait, pendant deux ans, à l'acquittement de cette dette qui aurait dû normalement être payée dans le mois même de la notification de la condamnation ;

Regrettant que cet inadmissible retard ait été dû à des interventions politiques ou à de prétendues considérations de politique générale ;

Heureux, par contre, de constater que les intérêts de l'Etat ont été défendus et l'égalité de tous devant la loi proclamée par de hauts fonctionnaires du Ministère des Finances, fidèles à la tradition d'honneur et de courage civique de l'Administration française, et insouciant des représailles d'un contribuable tout-puissant ;

S'élève contre le mépris systématique en lequel la légalité a été tenue pendant aussi longtemps et contre l'absence de notification régulière au condamné de la décision prononcée contre lui et de poursuites qui en eussent été la conséquence nécessaire ;

Et invite les Pouvoirs publics à ne jamais perdre de vue que la véritable sauvegarde d'une République est le respect de la loi, et que toute atteinte portée à ce principe peut justifier les pires entreprises contre les libertés publiques.

* *

Ministère et sous-secrétariats d'Etat (Création de). — Le Bureau avait décidé, dans sa séance du 9 janvier (p. 103), de protester contre les créations de ministères et de sous-secrétariats d'Etat faites en violation de la loi. Le secrétaire général donne lecture du projet suivant qui est adopté :

Le Bureau du Comité Central,

Considérant que l'article 8 de la loi du 20 juin 1920 prescrit d'une façon impérative, nette et précise, les conditions dans lesquelles peuvent être créés les ministères et sous-secrétariats d'Etat.

Que cette disposition est ainsi conçue : « Les créations de ministères ou de sous-secrétariats d'Etat, de postes de secrétaires généraux ou de chefs de service dans les Administrations centrales, sous quelque nom que ces créations soient présentées, les transferts d'attribution d'un département ministériel à un autre ne peuvent être décidés que par une loi et mis en vigueur qu'après le vote de cette loi. »

Attendu que ce texte destiné à sauvegarder les légitimes prérogatives du Parlement a été l'objet de violations fréquentes depuis sa promulgation, et notamment le 20 mars 1923 (création d'un sous-secrétariat d'Etat au Ministère des Finances), en novembre 1925 (création d'un ministère du Budget) ; en juin 1928 (création d'un S.S.E. du Travail) et surtout en novembre dernier (création des Ministères de la Marine marchande et des P.T.T. et création de neuf S.S.E.) ;

Proteste contre une méconnaissance aussi caractérisée de la loi et émet le vœu qu'elle ne se renouvelle plus.

Assurances mutuelles contre l'incendie. — La Section de Belvès (Dordogne) a émis le vœu que les assurances mutuelles contre l'incendie pussent bénéficier des mêmes avantages que les mutuelles agricoles. Aux termes de la loi du 4 juillet 1900, les Sociétés d'assurances mutuelles agricoles qui sont gérées et administrées gratuitement et qui ne réalisent aucun bénéfice : sont dispensées des droits de timbre et d'enregistrement.

M. Victor Basch estime que c'est là une question purement économique et que les Droits de l'Homme

ne sont pas intéressés à l'organisation des Sociétés d'assurances contre l'incendie.

M. *Emile Kahn* est d'un avis différent.

Le Bureau demande aux conseils juridiques d'étudier la question.

Service juridique. — Le secrétaire général indique au Bureau que les Sections tiennent beaucoup à ce que les dossiers qu'elles soumettent à la Ligue soient étudiés rapidement.

Diverses mesures ont été prises et tous les dossiers sont étudiés actuellement dans un délai moyen de huit jours. Les affaires urgentes ne sont plus envoyées aux conseils juridiques, elles sont traitées dans les bureaux le jour même ou elles sont reçues, ou le lendemain au plus tard.

Etant donné que les conseils juridiques travaillent au dehors, qu'il faut porter les dossiers chez eux et aller les rechercher, qu'ils ont, à côté de leurs fonctions à la Ligue, des obligations professionnelles, il est à peu près impossible de réduire davantage le délai d'étude des dossiers.

Le Bureau décide que, lorsqu'une vacance se produira, parmi les conseils juridiques, ou que le nombre des dossiers exigera la nomination d'un conseil supplémentaire, ce conseil étudiera les dossiers dans les bureaux de la Ligue; cela permettra de traiter plus rapidement de nombreuses affaires.

Ecoles Géménées. — La Section de Saint-Sulpice Laurière (Haute-Vienne) a émis le vœu « que l'école gémignée soit réalisée et que les avantages de cette organisation soient présentés aux ligueurs par la voie des *Cahiers*. »

Le secrétaire général se demande si cette question, qui touche uniquement à l'organisation de l'enseignement sans mettre en jeu aucun principe, est de celles qui regardent la Ligue.

M. *Victor Basch* ne le croit pas.

M. *Emile Kahn* indique que les adversaires de l'école laïque s'attaquent à l'école gémignée. Les amis de l'école laïque doivent la défendre. Au surplus, on ne nous demande pas de prendre position, mais de publier un article dans les *Cahiers*.

Le Bureau décide de demander un article sur cette question à M. Demons, membre non résident du Comité Central.

Assurances sociales. — Le secrétaire général donne lecture au Bureau d'un projet de résolution de M. Robert Perdon au sujet de la loi sur les Assurances sociales. Il ajoute qu'à son avis, pour le moment, et avant la mise en application de la loi, il appartient à la Ligue de faire l'éducation du public. La loi soulevant de nombreuses polémiques, le public est, en effet, mal renseigné, inquiet.

Le Bureau adopte un programme de propagande présenté par M. *Guernut*. Deux plans de conférences seront mis à la disposition de nos conférenciers, dès le vote de la loi: l'un à l'usage d'un public intellectuel, l'autre à l'usage d'un public populaire.

De plus, la Ligue éditera un tract illustré, montrant les avantages de la loi. Enfin, elle ouvrira un concours entre les enfants des écoles. Nos collègues instituteurs seront invités à proposer à leurs élèves un devoir sur les assurances sociales. Les meilleurs devoirs seront récompensés, et le meilleur sera publié dans les *Cahiers*.

Sarrail (Rue Général). — Le Bureau émet le vœu que nos collègues maires ou conseillers municipaux proposent de donner à une rue de leur localité le nom du général Sarrail.

Il demande au secrétaire général de charger un conseiller municipal de Paris, ami de la Ligue, de faire pour Paris la même proposition.

Chambres (Pétitions). — Le secrétaire général propose au Bureau de ressusciter l'usage des pétitions

aux Chambres. Ce mode d'intervention est à peu près tombé en désuétude. Cependant, le règlement des Chambres prévoit l'obligation d'étudier les pétitions et d'y donner suite.

Adopté.

Veer (Grâce d'E.). — Le secrétaire général demande au Bureau s'il ne conviendrait pas d'organiser une pétition auprès du gouvernement hongrois pour la grâce de Veer. (V. p. 44.)

M. *Victor Basch* répond qu'une pétition a déjà été faite par des intellectuels français.

Le Bureau décide de demander à nos collègues journalistes d'écrire un article en faveur de la grâce de Veer.

Autexier (Affaire). — Le Bureau a été mis au courant de l'affaire Autexier (p. 107).

Le secrétaire général donne lecture de la résolution qui a été votée à l'unanimité par le Congrès fédéral de la Charente.

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, réuni à Chasseneuil le 16 février 1930,

« Flétrit les assassins du républicain ardent et généreux que fut Autexier, ainsi que tous ceux qui ont été les instigateurs ou les complices moraux du crime de Saint-Mary ».

« Déclare qu'il ne considère pas l'affaire comme close par le verdict inique du 7 octobre ».

« Invite, au nom de la morale publique, les citoyens honnêtes de tous les partis à rechercher les voies et moyens qui peuvent conduire à la révision du procès ».

« Et toujours soucieux de dégager d'une affaire particulière les conclusions générales utiles à l'exercice d'une justice plus exacte,

« Demande :

« 1° L'attribution du droit de récusation à la partie civile ».

« 2° la réforme du jury, tant au point de vue de sa constitution que de l'élargissement de ses attributions, notamment en ce qui concerne l'application de la peine ».

Groupe parlementaire (Activité du). — Le secrétaire général informe le Bureau que le groupe parlementaire a discuté et adopté dans sa séance du 29 janvier les propositions de loi suivantes :

1° Proposition tendant à rendre applicables à l'Algérie les dispositions de la loi du 8 décembre 1885 sur les élections consulaires ;

2° Proposition de loi tendant à modifier l'article 41 de la loi du 29 juillet 1881 (diffamation à la tribune).

3° Proposition de loi tendant à assimiler aux enfants vivants des fonctionnaires en âge d'être admis à la retraite, les enfants morts au service de la nation ;

4° Proposition de loi tendant à admettre l'incompatibilité entre le mandat parlementaire et la qualité de gérant d'une publication périodique.

Champigny (Arbre de Noël). — La Section de Champigny a demandé à la Ligue de protester contre le fait suivant :

A l'occasion des fêtes de Noël, la Section de Champigny avait organisé une distribution de jouets. Elle avait fait imprimer des bons dans l'intention de les distribuer aux enfants des écoles maternelles. Ces bons ne portaient aucune indication d'origine. Un ligueur appartenant au personnel de l'enseignement demanda à l'inspecteur primaire l'autorisation de distribuer les bons. Cette autorisation fut refusée, motif pris de ce que ce ligueur prenait une part active aux luttes locales et que d'aucuns verraient dans son geste une manœuvre politique.

Or, l'autorisation qui avait été refusée à la Section de la Ligue fut accordée à une firme commerciale qui put, sans difficulté, distribuer des bons de jouets dans les écoles.

La Section estime avoir été victime d'une brimade injustifiée et demande à la Ligue de protester.

Le Bureau adopte les conclusions de la Section.

NOS INTERVENTIONS

L'état sanitaire des troupes en Rhénanie

A M. le Ministre de la Guerre,

Les nombreuses plaintes qui nous arrivent de la part des familles dont les enfants sont au régiment, nous inclinent à penser que la leçon des douloureux incidents de l'hiver dernier n'a pas été comprise par tous les officiers. C'est ainsi que, d'une manière générale, on se plaint de l'insuffisance du chauffage. C'est dire que, si la fin de l'hiver devenait rigoureuse, nous pourrions craindre les mêmes accidents que l'année dernière.

D'autre part, dans plusieurs garnisons, les jeunes soldats qui se plaignent de l'insuffisance de la nourriture et du chauffage ont été frappés de punitions de prison.

Même en admettant que les plaignants aient pu dépasser la limite des réclamations légitimes, de telles sanctions prennent un caractère de brimade qui n'est point fait pour rasséréner les esprits.

Enfin, on nous signale certain régiment où le souci de l'entraînement de la troupe paraît encore faire oublier celui de la santé du soldat.

C'est ainsi que, au 156^e régiment d'infanterie, le 13 novembre dernier, sous une pluie diluvienne et par un froid très vif, le régiment dut accomplir une marche de vingt-cinq kilomètres. Les hommes ne regagnèrent leur quartier qu'à la nuit, trempés jusqu'aux os et grelottant de froid.

Le 16 novembre, le régiment dut manœuvrer dans la neige, par un froid vif (-8°) de huit heures à dix heures. Or, il s'agissait d'un exercice d'école du soldat, dont la remise au lendemain n'aurait pas présenté, semble-t-il, de sérieux inconvénients.

Nous croyons devoir vous signaler ces faits avant que des incidents graves ne se soient de nouveau produits.

(23 février 1930.)

Pour la grâce d'Halsmann

A M. le Président de la République autrichienne,

Vous accepterez et vous comprendrez que nous nous permettions de vous entretenir d'une affaire dont on a parlé dans le monde entier et dont on continuera de parler (1).

Nous le faisons, nous tenons à vous en assurer, dans le sentiment respectueux des responsabilités départies à chaque pays, mais aussi avec la conviction que lorsque certains événements dépassent, par la voix publique, les frontières du pays où ils se sont déroulés, les échos qu'ils éveillent au loin ne peuvent manquer d'y retourner, d'y être entendus et écoutés.

Le procès Halsmann est un de ces événements. Son développement, à quatre reprises, par deux procès au criminel et deux recours en cassation, lui a valu, de toutes parts une attention angoissée. Les objections des consciences sont devenues, à son sujet, de plus en plus claires, à mesure que les péripéties en apparaissaient plus confuses.

Nous voulons ignorer ce qui a été abondamment écrit dans la presse autrichienne elle-même. Nous nous contentons de constater que, par deux fois, le procès a glissé hors des sanctions pénales légitimes, puisqu'une première fois, Philippe Halsmann, pour parricide, n'a été condamné qu'à dix ans de prison, et une deuxième fois, après cassation, ne l'a plus été qu'à quatre.

Une pareille atténuation, coup sur coup, en faveur de la défense, ne constitue-t-elle pas une aggravation contre l'accusation ?

(1) Voir l'article de M. Henri GUENUT, p. 63.

Nous sommes trop conscients de nos devoirs envers les juges d'un pays dont nous ne sommes pas citoyens, pour outrepasser l'observation scrupuleusement objective de ce fait judiciaire.

Mais c'est lui, nous devons aussi le proclamer, qui a créé et qui entretient autour du sort de Philippe Halsmann l'invincible mouvement d'opinion dont nous nous faisons ici les interprètes.

La logique, devant cette évolution de l'affaire, nous portait à penser qu'un deuxième arrêt de cassation amènerait, par un troisième procès, une nouvelle révision des circonstances, des mobiles, des témoignages, un nouvel amincissement, sans doute décisif, du chef d'accusation. Nous nous étions mépris. Mais si les pouvoirs de la justice, en présence de certaines obscurités, sont parfois impuissants, il restie le grand recours, la suspension magnanime de la grâce.

Nous savons que Philippe Halsmann ne la demande pas.

Nous la demandons à sa place.

Nous vous la demandons, d'abord, afin qu'une sanction que l'on n'a pas voulu mortelle, ne le devienne pas, Philippe Halsmann est très malade. L'emprisonnement peut l'achever. Il a le droit, pour s'innocenter, s'il le croit possible, qu'on lui accorde le bénéfice du temps, comme on lui a déjà en partie accordé le bénéfice du doute.

Nous vous la demandons encore parce que ce doute partiel, inexplicable en matière d'assassinat et, surtout, de parricide, n'aurait aucun sens s'il n'était pas loisible au condamné d'en tirer toutes les conséquences librement.

Cette haute mesure de sauvegarde des degrés de la justice, il dépend de nous qu'elle fournisse, par delà les possibilités proprement juridiques inscrites dans la lettre de la procédure et des lois, une suprême ressource de justice en empêchant que l'horizon d'une existence que la justice n'a pas osé trancher, ne se referme prématurément et à jamais, dans la plus sombre équivoque.

L'opinion que nous représentons se sentirait déjà apaisée si votre haute détermination donnait à l'expression de la justice de votre pays, que nous aimons, au lendemain de débats dont, malgré ses efforts, elle n'a pu faire émaner la certitude, le complément d'une grâce laissant tout possible, tout ouvert, et interdisant que, de l'indécision, sorte l'irréparable.

(19 février 1930.)

Autres interventions

AFFAIRES ETRANGERES

Français à l'étranger

Français sinistrés en Turquie. — Nous avions été saisis, par un certain nombre de nos collègues, de la question des réparations des dommages de guerre subis en Turquie et de l'intérêt qui s'attachait à accélérer le règlement des indemnités dues. L'article 58 du Traité de Lausanne avait affecté une certaine somme au paiement des indemnités, dont une Commission interalliée d'évaluation devait répartir le montant.

Nous avons demandé au Ministre des Affaires étrangères, le 22 mai 1929, à quelle date approximative le règlement des indemnités pourrait être effectué.

Nous apprenons que la Commission a actuellement terminé ses travaux et que les paiements se sont échelonnés sur le second semestre de 1929. Les intéressés, dont la réclamation a été admise, avaient déjà, en juillet dernier, reçu un acompte s'élevant à 40 % de l'indemnité allouée. Le montant effectif du règlement final dépendra d'une répartition au mark le franc du reliquat des crédits.

Passeports

Rouest. — M. Rouest, auteur d'études sur la culture de la soie, avait été sollicité par le Gouvernement de l'U.R.S.S., en qualité de technicien, de se livrer sur place à des expériences de culture et avait accepté les conditions du contrat qui lui avait été proposé.

L'Ambassade soviétique et le Commissariat du Peuple à l'Agriculture étaient disposés à acquitter les frais du déplacement, à condition que M. Rouest soit en possession de son passeport.

Ce passeport, demandé, dès le 18 octobre, à la Préfecture de Seine-et-Oise et à la Préfecture de Vaucluse, avait été refusé à M. Rouest.

Cependant, il ne s'agissait nullement d'une mission politique, mais de travaux de science agricole, dans un ordre purement technique.

Nous avons demandé au ministre des Affaires étrangères, le 11 janvier dernier, de soumettre à un nouvel examen la requête de M. Rouest qui, ne supposant pas que le Gouvernement français pourrait mettre obstacle à son projet de départ, avait liquidé tous ses biens, expédié ses meubles en Russie et se trouvait sans travail, ni ressources, avec un jeune enfant.

Après une visite de notre secrétaire général au Ministère, M. Roussel a obtenu son passeport.

AIR**Divers**

Parc du 33^e d'Aviation (Gabegies). — Nous avons signalé au ministre de l'Air, le 29 janvier dernier, que des réformes de matériel neuf semblaient avoir été irrégulièrement effectuées, au parc du 33^e régiment d'aviation à Mayence (*Cahiers* 1930, p. 114). La question fut portée à la tribune de la Chambre le 5 février par notre collègue, M. Gamard.

Le 12 février, le ministre nous faisait connaître qu'il avait envoyé à Mayence un contrôleur de l'armée et qu'une enquête était actuellement en cours.

FINANCES**Droit des fonctionnaires**

Bécot. — M. Bécot, commis auxiliaire de perception, mis en disponibilité, dans des conditions irrégulières, du 25 mai au 15 novembre 1927, demandait à toucher le rappel de traitement afférent à cette période. L'administration ne contestait pas l'irrégularité commise au préjudice de ce fonctionnaire, mais ne répondait pas à ses réclamations.

Le 30 novembre 1928, nous sommes intervenus en sa faveur. Nous avons renouvelé nos démarches, les 21 décembre 1928, 28 février, 29 avril, 8 juin, 18 juillet, 4 septembre 1929, sans obtenir d'autres réponses que des promesses d'examen.

Enfin, le 8 décembre 1929, M. Guernut posait une question écrite au ministre des Finances :

Le 4 février 1930, il obtenait la réponse suivante :

« Vous avez bien voulu appeler mon attention sur M. Bécot, commis auxiliaire à la perception de Tarascon, qui sollicite le paiement de son salaire pour la période du 25 mai au 15 novembre 1927 inclus, pendant laquelle il a été suspendu de ses fonctions dans des conditions irrégulières.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que des instructions viennent d'être données pour que l'intéressé perçoive immédiatement les sommes qui lui reviennent, soit 2.667 fr. 60. »

GUERRE**Droits des fonctionnaires**

Agents militaires (Retard dans la nomination). — Nous avons protesté, à différentes reprises, contre le retard apporté à la nomination des candidats civils reconnus aptes à l'emploi d'agent militaire, à la suite du concours d'octobre 1927, et figurant sur la liste parus au *Journal Officiel* du 8 juillet 1928 (V. *Cahiers* 1929, p. 42 et 475).

Le 21 janvier 1930, M. Henri Guernut demandait au ministre de la Guerre, par question écrite n° 7195 : 1° si ces candidats pouvaient compter être nommés ; 2° dans l'affirmative, la date de leur nomination.

Voici les renseignements qui lui ont été donnés par la voie du *Journal Officiel*, le 16 janvier dernier :

« 1° Par circulaire du 6 janvier 1930, les candidats agents militaires de la source supplémentaire de recrutement, classés sur la liste insérée au *Journal Officiel* du 8 juillet 1928, ont été invités à formuler une demande pour étendre leur choix, s'ils le jugent à propos, aux 6^e et 20^e régions, ainsi qu'à l'Algérie et à la Tunisie, où existent de nombreuses vacances ;

« 2° Il n'est pas possible de prévoir l'époque à laquelle la nomination de ceux de ces candidats qui ne formuleraient pas de demande d'extension de leur choix, pourra intervenir, par suite du défaut de vacances dans les régions qu'ils ont sollicités. »

HYGIENE**Assistance publique**

Femmes (Admission aux fonctions de receveur d'hospice). — Nous avions demandé au ministre de l'Hygiène, le 25 octobre dernier, de donner des ordres afin que les candidatures féminines aux fonctions de receveurs d'hospice soient examinées avec la même impartialité que les candidatures masculines. (Voir *Cahiers* 1929, p. 701).

Voici la réponse que nous avons reçue le 11 février dernier :

« Avant de vous donner une réponse ferme à ce sujet, j'ai tenu à consulter M. le Ministre des Finances.

« Avec mon collègue et aussi avec M. le Ministre de l'Intérieur, j'estime qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne s'oppose à ce que les fonctions de receveur spécial soient confiées à une femme.

« Cette opinion a, d'ailleurs, été implicitement reconnue fondée par la Cour des Comptes qui a statué, sans soulever aucune objection, sur les comptes présentés par Mmes Vve Halouvre en qualité de receveuse titulaire de l'hospice de Lamballe (Côtes-du-Nord), fonctions que cette dame a remplies pendant de nombreuses années.

« D'autre part, il existe actuellement plusieurs cas où des femmes ont été appelées à exercer les fonctions de receveur municipal ou de receveur spécial. C'est ainsi que Mme Douredoure a rempli, pendant 2 ans, les fonctions de receveur spécial à Castelsarrasin, et que Mlle Plot vient d'être nommée receveur spécial des hospices civils et du bureau de bienfaisance de La Rochelle.

« Toutefois, la femme en puissance de mari ne pouvant exercer les fonctions dont il s'agit, comme tout autre emploi, qu'avec autorisation maritale, il y aura lieu d'inviter les femmes titulaires d'un emploi de receveur spécial à fournir cette autorisation, soit à leur entrée en fonctions, si elles sont mariées hors de leur nomination, soit après leur mariage, si celui-ci intervient postérieurement à leur installation à leur poste.

« Cette autorisation peut être donnée simplement sur timbre, et après légalisation de la signature du mari ; l'acte sera enregistré pour lui donner date certaine, et acquérir par suite valeur probatoire. »

INSTRUCTION PUBLIQUE**Droits des fonctionnaires**

Agrégées de l'Enseignement secondaire (Revendications des). — Un décret du 27 août 1927 portant effet rétroactif à la date du 1^{er} août 1926 a classé dans une même catégorie les professeurs agrégés hommes et femmes, de l'enseignement secondaire qui, depuis lors, reçoivent les mêmes traitements.

Mais les agrégés ne sont tenus qu'à 15 heures de service, en province, et 14 à Paris, et toute heure supplémentaire leur est payée, tandis que les agrégées ont un service de 16 heures. En fait, le traitement des femmes est donc inférieur à celui des hommes.

Un décret égalisant les conditions d'emploi et de rémunération des professeurs hommes et femmes aurait dû intervenir aussitôt après le décret du 27 août 1927. Or, ce décret est encore en préparation au Ministère des Finances.

Nous sommes intervenus à plusieurs reprises depuis trois mois pour qu'il soit enfin signé. Il ne

suffit pas de proclamer le principe de l'égalité entre agrégés hommes et femmes, il faut l'appliquer.

Droit des fonctionnaires

Briard. — M. Briard, instituteur à Saint-Léger-du-Bourg-Denis (Seine-Inférieure), vivait en mauvaise intelligence avec la municipalité. Le maire de la commune l'accusa d'avoir, à l'occasion d'une séance cinématographique privée qu'il avait organisée, attaqué le maire et le conseil municipal tant verbalement que par écrit et de mener « une campagne de dénigrement systématique, où l'intérêt de l'école n'était qu'un prétexte ».

A la suite de ces plaintes, le Préfet de la Seine-Inférieure avait prononcé le déplacement d'office de M. Briard.

Celui-ci fut envoyé à 70 kilomètres de son foyer, séparé de sa femme et de ses enfants qui habitaient à Rouen.

Nous avons protesté, dès le 14 décembre 1928, contre une mesure qui semblait avoir été prise pour des motifs extra-professionnels, puisque, par ailleurs, les notes de ce maître étaient excellentes.

M. Briard vient d'être nommé à Deville-les-Rouen, à proximité de la résidence de sa famille.

INTERIEUR

Droits des étrangers

Berti. — M. Ludovico Berti, de nationalité italienne, chauffeur mécanicien, demeurant au Perreux, avait été mis en demeure de quitter la France avec sa femme et ses enfants le 17 février dernier.

Entré en France en 1928 avec sa famille, M. Berti, émigré politique, n'était ni anarchiste, ni communiste. Il faisait partie de la concentration antifasciste et de la Ligue italienne des Droits de l'Homme, mais ne militait pas. Il consacrait tout son temps à sa famille et à son travail.

Nous avons demandé au ministre de l'Intérieur, le 13 février, de rapporter une mesure que rien ne semblait justifier.

M. Berti a été autorisé à rester dans notre pays.

Burstyn (Droit syndical). — Nos lecteurs se souviennent de l'aventure des quatre boulangers polonais, expulsés de France pour avoir exercé leur droit syndical (V. *Cahiers* 1929, p. 623).

L'un de ces ouvriers, Wolf Burstyn, qui avait été reconduit le 30 juillet à la frontière belge, n'avait pas encore reçu l'autorisation de revenir en France. Il vivait depuis six mois en Belgique, seul, malade et sans travail assuré.

Il vient d'être autorisé à revenir en France, pendant trois mois, à titre d'essai et sous réserve de bonne conduite.

Passeports

Duchêne (Mme). — Mme Duchêne, de nationalité française, sollicitait un passeport valable pour un an et pour tous pays. L'Administration lui avait répondu que, par ordre supérieur, elle ne pouvait lui délivrer qu'un passeport pour un seul pays.

Nous avons protesté, le 15 janvier dernier, contre cette mesure. Mme Duchêne, femme d'une honorabilité au-dessus de tout soupçon et militante bien connue pour la propagande qu'elle mène en faveur de la paix, se trouvait dans l'obligation de se rendre en plusieurs pays d'Europe centrale. Nous ne concevions pas qu'on pût, douze ans après la guerre, refuser aux nationaux de se rendre d'un point à un autre hors frontières.

Le 14 février dernier, et après une demande instante de notre secrétaire général, le Ministre de l'Intérieur nous faisait connaître qu'il priait le Préfet de police de délivrer à Mme Duchêne le passeport qu'elle avait demandé.

Divers

Loi du 5 avril 1884 (Réforme de la). — Le 5 juillet

1929, nous avons attiré l'attention des ministres des Finances, de l'Agriculture, du Commerce et des P.T.T. sur diverses propositions de loi tendant à modifier l'article 80 de la loi du 5 avril 1884, en vue de restreindre à la commune où ils exercent leurs fonctions l'inéligibilité qui atteint les fonctionnaires visés dans ce texte (*Cahiers* 1929, p. 522).

Ces différents ministères nous ont fait connaître que notre requête avait été transmise et signalée particulièrement au ministre de l'Intérieur.

Le 9 septembre, nous lui avons demandé la suite réservée à nos démarches.

Nous avons reçu, le 25 octobre, la réponse que voici :

« La modification au texte susvisé est actuellement à l'étude entre les différents départements ministériels intéressés à qui il appartient, d'autre part, d'apprécier si l'intérêt du service permet d'autoriser provisoirement leurs agents à cumuler leurs fonctions avec un mandat de maire ou d'adjoint. »

Nous suivons cette affaire auprès du Ministère de l'Intérieur.

JUSTICE

Liberté individuelle

L... (Madagascar). — Inculpé de meurtre sur la personne de sa femme, M. L... avait été arrêté à Majunga (Madagascar) le 22 août 1929. De nombreuses circulaires ministérielles ont rappelé qu'aux colonies les instructions suivies contre les Européens doivent être conduites le plus rapidement possible, et la liberté provisoire facilement accordée, les prisons n'étant pas aménagées pour recevoir des Européens et l'incarcération étant particulièrement dure pour eux.

Or, en décembre, M. L..., qui n'avait pas été interrogé depuis le 4 septembre, était toujours détenu. Nous sommes intervenus, les 10 et 22 janvier, pour demander sa mise en liberté provisoire. Au surplus, les éléments du dossier rendaient vraisemblable l'hypothèse du suicide et l'innocence de M. L...

M. L... est mis en liberté le 24 février.

Naturalisations

Naturalisation (Examen sanitaire gratuit). — Nous avons demandé, le 10 juillet 1929, au ministre de la Justice, d'envisager la gratuité de l'examen sanitaire en faveur des étrangers indigents qui sollicitent leur naturalisation (V. *Cahiers* 1929, p. 770).

Le 5 septembre, le ministre nous faisait savoir que la Chancellerie avait pris bonne note de notre intervention, mais, malgré plusieurs réclamations, nous ne pouvions connaître la suite donnée à notre démarche.

Le 1^{er} février dernier, en réponse à une question écrite de M. Guernut, le ministre de la Justice déclarait :

« La chancellerie s'est déjà préoccupée de la question. Elle examine actuellement, avec le ministère de la Guerre, s'il ne serait pas possible d'assurer la gratuité de l'examen médical dont il s'agit, en faisant visiter par des médecins militaires les étrangers nécessiteux en instance de naturalisation qui sont susceptibles, par leur âge, d'être astreints aux obligations du service militaire. La chancellerie se propose, en outre, d'engager des pourparlers avec le ministère du Travail, pour rechercher un moyen d'assurer la gratuité de la visite médicale des postulants indigents dans tous les autres cas où cet examen serait jugé nécessaire. » (J. O. 1^{er} février)

Nous continuerons à suivre cette affaire.

PRESIDENCE DU CONSEIL

Alsace-Lorraine

Jacquez (François). — M. Jacquez, employé aux Chemins de fer d'Alsace-Lorraine, avait été condamné, le 17 avril 1918, par le Tribunal allemand de Mulhouse, à 8 mois de prison pour tentative de vol qualifié, et révoqué de son emploi (voir *Cahiers* 1925, p. 405). A l'époque de sa retraite, il exprimait le désir

qu'il fût tenu compte, pour la détermination de la durée de ses services, des années passées au réseau avant sa révocation.

Sur l'intervention de la présidence du Conseil, la Compagnie décide de lui donner satisfaction.

TRAVAIL

Droits des étrangers

Bougard, Cochar et Sauterel (Mlles). — L'imprimerie de Saint-Paul est une institution de propagande catholique dont le siège est à Fribourg, en Suisse. Une filiale est installée à Issy-les-Moulineaux et, pour la bonne exécution de son travail, a fait appel à trois ouvrières suisses, Mlles Bougard, Cochar et Sauterel, typographes. Le ministère du Travail leur a accordé l'autorisation de travailler en France, à condition que l'imprimerie Saint-Paul organise un apprentissage pour les travailleurs français.

Cet apprentissage est organisé et, au moment où les trois ouvrières suisses sont plus que jamais indispensables pour le diriger, le renouvellement de leur autorisation de travail leur est refusé.

Nous sommes intervenus, le 21 janvier, auprès du ministre du Travail, en faveur de ces ouvrières.

Nos lecteurs trouveront ci-dessous une liste d'affaires pour lesquelles la Ligue a obtenu un heureux résultat au cours du mois de février dernier.

I - Pensions

Les personnes dont les noms suivent ont obtenu la liquidation de leur pension, grâce à l'intervention de la Ligue.

1° Anciens fonctionnaires et ayants-droit

Mme Corbani, veuve d'un facteur des P. T. T., sollicitait la liquidation de sa pension. Depuis le décès de son mari, survenu en avril 1925, elle touchait tous les deux ou trois mois une avance insuffisante pour l'aider à vivre. — Le livret de pension de l'intéressé lui a été adressé.

M. Lafrechoua, facteur-chef des P. T. T., avait pris sa retraite, pour raisons de santé, au mois d'août 1929. Il avait effectué 33 ans de services actifs, était âgé et malade, mais ne pouvait toucher sa pension. — L'échéance de son dossier est terminée ; en attendant la liquidation de sa pension, il reçoit des avances.

Mme Merrier, veuve d'un sous-brigadier des douanes, ne pouvait obtenir la révision de sa pension, depuis la promulgation de la loi du 27 décembre 1927. — Une proposition de relèvement de pension est établie en sa faveur.

M. Pedron, garde de navigation aux Ponts et Chaussées, mis à la retraite le 1er avril 1929, attendait en vain la liquidation de sa pension. — Il l'obtient.

M. Rio, âgé de 71 ans, titulaire d'un livret de pension de retraite d'agent technique de première classe de la Marine depuis 1914, sollicitait en vain la révision de sa pension. — Satisfaction.

2° Anciens militaires et ayants-droit

Mme Burdeyron, veuve d'un gendarme, sollicitait en vain depuis novembre 1928, la révision de la pension de son mari. — La pension est révisée.

Mme Girard, veuve d'un militaire de la marine, décédé le 1er janvier 1929, sollicitait depuis cette date la liquidation de sa pension. — Elle l'obtient.

Mme Gradassi demandait la liquidation d'une pension mixte de veuve d'officier et d'invalidité, à la suite du décès de son mari, mort le 19 décembre 1926. Depuis janvier 1927, Mme Gradassi s'était mise en instance et attendait en vain la liquidation de sa pension. — Satisfaction.

Mme Jacob Assenat demandait la liquidation d'une pension de veuve, à la suite du décès de son mari, adjudant au 13^e B.C.P., mort à l'hôpital militaire de Vannes le 9 novembre 1925. — La pension est liquidée.

M. Maunier, ex-adjudant de gendarmerie, retraité depuis le 16 août 1927, sollicitait depuis cette date la liquidation de sa pension. — Satisfaction.

M. Raffaelli, ex-sergent retraité en 1912 et réformé de guerre, demandait la liquidation de ses pensions. — Les livrets lui sont remis.

Mme Rivoi, veuve d'un capitaine, demandait depuis septembre 1928, la révision de sa pension. — Satisfaction.

2° Victimes de la guerre et ayants-droit

M. Barousse demandait le paiement des arrérages de pension qui lui étaient dus pour une période de 18 mois, ainsi que l'indemnité de soins. — Satisfaction.

M. Chenay, titulaire d'une pension d'invalidité de guerre, ayant été appelé par son travail à Landau, avait été avisé par le trésorier général du département de l'Ain que le bulletin de changement d'assignation de sa pension avait été adressé au payeur de Landau, le 13 septembre 1927. Or, depuis cette date, cette pièce avait été réclamée en vain, tant par l'intéressé que par le payeur de Landau. M. Chenay ne pouvait toucher sa pension. — La pièce réclamée parvient à l'intéressé.

Mme Vve Cohen sollicitait la liquidation d'une pension d'ascendante à la suite de la mort de son fils, survenue en 1916. — Satisfaction.

Mme Gruy de Teloché sollicitait une pension d'ascendante du chef du soldat Leproux, qu'elle avait élevé et entretenu jusqu'à son incorporation, ainsi que le constate un jugement du 16 novembre 1928. — Elle l'obtient.

Mme Siroi, septuagénaire sans ressources, demandait en vain depuis septembre 1929, la liquidation d'une pension d'ascendante, du chef de son fils tué en 1916. — Satisfaction.

M. Wirth sollicitait depuis novembre 1927 l'attribution d'une pension d'invalidité de guerre. — Il l'obtient.

II. - Étrangers

À la suite de nos démarches, les étrangers dont les noms suivent ont obtenu la suspension de l'arrêté d'expulsion qui les visait :

1° Expulsions

M. D... Suisse, avait été expulsé à la suite d'une condamnation à un an de prison prononcée pour abus de confiance par le tribunal correctionnel de la Seine. Condamné une première fois par défaut, il avait fait opposition, mais la condamnation avait été confirmée. Cependant, il était en mesure de prouver sa bonne foi. Marié et père d'un enfant français, il avait toujours eu une conduite irréprochable. — Il obtient un sursis de départ de trois mois, à titre d'essai et sous réserve de bonne conduite.

M. Fantozzi, Italien, avait été accusé à tort d'avoir pris la parole en 1925, dans un meeting communiste, pour protester contre la guerre du Maroc. Autorisé à rester en France par voie de sursis renouvelables, il était encore placé sous ce régime lorsque l'arrêté d'expulsion lui fut notifié. Il s'était toujours tenu à l'écart de toutes les organisations politiques et travaillait régulièrement. — Il obtient une autorisation provisoire de trois mois, à titre d'essai.

M. Tana, Italien, soupçonné sans raison de communisme, avait été expulsé en mars 1928. Réfugié au Luxembourg, il était venu au chevet de sa mère malade et avait encouru une peine de huit jours de prison pour infraction à l'arrêté d'expulsion. Sa mère avait le plus grand besoin de son aide. — M. Tana est autorisé à résider en France, par voie de sursis trimestriels renouvelables.

2° Refoulements

À la suite de nos démarches, les étrangers dont les noms suivent ont obtenu le retrait de la mesure de refoulement qui les frappait :

M. Barrella, Italien, avait été refoulé pour avoir consenti à recevoir à son adresse le courrier d'un de ses camarades Italiens expulsés par la suite, et pour avoir fait partie du Secours-Rouge International, croyant que cette association ne présentait qu'un caractère philanthropique. S'étant rendu compte des tendances politiques du S. R. I., il avait cessé d'y adhérer. Il travaillait régulièrement dans notre pays, sans plus s'occuper de politique. — La mesure prise contre lui est rapportée.

M. Francesco Petrucci, Italien, avait omis pendant trois années de faire renouveler sa carte d'identité et, avait été, pour ce fait, refoulé. — Il acquitte les amendes qu'il a encourues et reçoit sa carte.

M. Zakine, Esthonien, ancien avocat du barreau de Moscou, s'était établi en France en 1923 et depuis cette date y vivait régulièrement. Brusquement refoulé en juillet 1929, il ne pouvait s'expliquer cette mesure que par une vengeance d'ordre privé. — Il est autorisé à rester en France pendant trois mois, à titre d'essai et sous réserve de bonne conduite.

POUR LES SINISTRÉS DU MIDI

Une lettre de la Section de Montauban

Au moment de mettre sous presse, nous recevons du président de la Section de Montauban une lettre émuante que nous tenons à mettre sous les yeux de nos collègues.

Je ne viens pas, hélas! vous entretenir des questions intéressant notre Ligue, mais bien seulement de la catastrophe qui vient de bouleverser notre pauvre département, catastrophe qui nécessite absolument le concours matériel le plus complet possible et toutes les bonnes volontés qui, à un titre quelconque, s'inspirent d'un idéal de solidarité avec les malheureux.

C'est en ce sens, qu'en ma qualité de président de la Section montaubanaise de la Ligue, je viens vous demander de bien vouloir nous aider à secourir notre malheureuse population soit par un appel à toutes les sections, soit par tout autre moyen que vous jugerez utile pourvu que l'aide soit rapide.

Rien qu'à Montauban, nous avons plus de 5.000 sinistrés. Ces gens ont tout perdu. Ils n'ont pas eu le temps matériel de sauver ni linge, ni mobilier, ni même, pour beaucoup d'entre eux, leur argent ou leurs titres. Leurs demeures sont inhabitables pour longtemps. D'ailleurs plus de 500 maisons sont écroulées, et la remise en état des quartiers inondés demandera certainement plus d'une année.

La population sinistrée est une population de ce qu'on est convenu d'appeler de « petites gens » ouvriers, commerçants, employés. Pour l'immense majorité, c'est le chômage, un chômage dont on ne voit pas la fin.

La ville haute a recueilli tant bien que mal nos pauvres compatriotes. — Mais, après le premier élan, la situation apparaît vraiment angoissante. *Pas de literie, pas de linge, pas d'habits.* Tout cela plus encore que l'argent manque. Et il y a sur ce deuil quelque chose de lamentable dans cette pénurie qui complique à l'extrême une vie que demain fait menaçante.

Nous recevrons tout, Monsieur le Président, linge, argent, renseignements, etc. Tout ce que je me permets d'ajouter c'est qu'il faut agir au plus vite pour apporter un soulagement.

Je vous remercie d'avance, profondément, et vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'hommage de mes sentiments respectueux.

GUERRET,

Nous connaissons les sentiments de solidarité qui unissent tous les ligueurs. Nous savons qu'ils voudront rapidement venir en aide à leurs collègues malheureux.

Nous les prions d'envoyer les dons en nature aux adresses suivantes :

Tarn : Vincent Pourquié, avocat à Carmaux.
Tarn-et-Garonne : Guerret, 15, rue Saintis, à Montauban.

Haute-Garonne : Vital Badin, 3, rue Alexandre, à Toulouse.

Lot-et-Garonne : Trochon, inspecteur primaire, à Marmande.

Hérault : Mazèle, 12, cité Delmas, à Béziers.

Les dons en espèces devront être adressés à la Ligue des Droits de l'Homme, 10, rue de l'Université, Paris-VII^e (C. C. 218-25) qui se chargera de les répartir.

Congrès de Biarritz

Ordre du jour

La Ligue des Droits de l'Homme tiendra son prochain congrès à Biarritz les 7, 8 et 9 juin prochain.

En plus d'une question administrative : la *revision de l'article 28 des statuts* (représentation des Sections et Fédérations au Congrès), l'ordre du jour comporte :

La défense de l'école laïque et l'organisation de l'enseignement.

1. *Les principes*, rapporteur M. Victor BASCH, président de la Ligue.

2. *La campagne cléricale contre l'école laïque*, rapporteur M. Albert BAYET.

3. *L'organisation démocratique de l'enseignement*, rapporteur M. Emile GLAY.

4. *Les lois laïques en Alsace*, rapporteur M. GREGM-BACH.

LA QUESTION DE MARS 1930

LA PUISSANCE PATERNELLE

Nous recevons de notre collègue, M. SICARD DE PLAULOLES, vice-président de la Ligue, la lettre suivante :

Mon cher secrétaire général,

Dans le rapport sur la *puissance paternelle*, les conseils juridiques de la Ligue ont omis de graves questions relatives au droit des parents sur la personne de l'enfant mineur, par exemple :

— Pouvoir de séparer l'enfant de sa mère et de le priver du lait et des soins maternels ;

— Pouvoir d'exposer volontairement l'enfant à la contagion en le gardant, malgré les avertissements médicaux, au contact de personnes malades ;

— Pouvoir de s'opposer au traitement prescrit par un médecin, par exemple : à une injection de sérum antidiphthérique ou à une opération indispensable.

J'ai déjà à maintes reprises attiré l'attention de la Ligue sur ces questions; je crois qu'il serait utile, puisque les sections sont invitées à étudier la question de la puissance paternelle, de leur rappeler que la santé de l'enfant et sa vie même sont à la merci de la volonté de la personne qui exerce la puissance paternelle.

Veuillez agréer, mon cher secrétaire général, l'assurance de mes sentiments les plus cordialement dévoués.

D^r SICARD DE PLAULOLES.

Nous signalons tout particulièrement à nos collègues cet aspect de la question.

QUESTIONS DU MOIS

Nous prions les secrétaires des Sections de vouloir bien nous faire tenir les réponses aux « Questions du Mois », actuellement à l'étude, pour les dates suivantes :

Question de janvier : *L'éligibilité des instituteurs publics*, voir *Cahiers*, page 786 : 15 MARS.

Question de février : *Comment accroître la diffusion des « Cahiers » ?* Voir *Cahiers* 1930, page 59 : 15 JUIN.

Question de mars : *La puissance paternelle*, page 124 : 15 MAI. (Voir ci-dessus.)

SECTIONS ET FEDERATIONS

Campagne pour le désarmement

Délégations du Comité Central

- 9 octobre. — Privas (Ardèche). M. Léon Baylet, membre du Comité Central.
 4 novembre. — Ezy (Eure). M. Viollette, membre du Comité Central.
 12 février. — Paris (19^e Section). M. Prudhommeaux, membre du Comité Central.
 17 février. — Trèves (Rhénanie). M. Grumbach, membre du Comité Central.
 20 février. — Paris (17^e Section). M. Jacques Kayser.
 21 février. — Reims (Marne). M. Jean Bon, membre du Comité Central.
 21 février. — La Fère-Champenoise (Marne). M. Sauret.
 22 février. — Nonancourt (Eure). M. Métois.
 22 février. — Mourmelon-le-Grand (Marne). M. Sauret.
 23 février. — Illiers-l'Évêque (Eure). M. Métois.
 23 février. — Epernay (Marne). M. Jean Bon, membre du Comité Central.
 23 février. — Châlons-sur-Marne (Marne). M. Jean Bon.
 23 février. — Chaumes-en-Brie (Seine-et-Marne). M. Sauret.

Délégués permanents

Du 14 au 26 février. M. Baylet a parlé du désarmement dans les Sections suivantes : Roquebrune, Saint-Zacharie, Nans-les-Pins, Barjols, Sainte-Anastasie, Cuers, Belgentier, La Seyne-sur-Mer, Carqueiranne, Le Pradet, Fréjus, Saint-Raphaël, Pujat-Villa, Hyères, Saint-Cyr-sur-Mer (Var).

Du 18 au 26 février. M. Lefèvre a parlé du désarmement dans les Sections suivantes : Rives-de-Gier, Saint-Fons, Grandris, Bois-d'Oingt, Couzon-au-Mont-d'Or, Thoissey, Lantel (à Feurey), Aillantsur-Tholon (à Fleury, Saint-Meurice-le-Vieil, Les Ormes) (Loire, Rhône, Ain, Yonne).

Autres conférences

- 15 septembre. — Vercheny (Drôme). M. Reynier, président fédéral.
 21 septembre. — Saillans (Drôme). M. Reynier.
 13 octobre. — Dumitè (Ardèche). M. Reynier.
 22 décembre. — Le Teil (Ardèche). M. Reynier.
 11 janvier. — Châteaufort-d'Isère (Drôme). M. Perdrix.
 25 janvier. — Sarraz (Ardèche). M. Reynier.
 26 janvier. — Andancé (Ardèche). M. Reynier.
 16 février. — Roanne (Loire). M. Rebaud.
 23 février. — Ballon (Sarthe). M. Chapron, vice-président fédéral.

Délégations du Comité Central

- 25 janvier. — Saint-Léu-d'Esserant (Oise). M. Millierand.
 2 février. — Rebaix (Seine-et-Marne). M. Marc Buzart, membre du Comité Central.
 8 février. — Le Plessis-Robinson (Seine). M. Goudehaux-Brunschvicg.
 15 février. — Montins (Allier). Mme Kraemer-Bach.
 15 février. — Hay-les-Roses (Seine). M. Perdrix, membre du Comité Central.
 16 février. — Charente. Congrès Fédéral. M. Emile Kahn, vice-président de la Ligue.
 16 février. — Acpajon (Seine-et-Oise). M. Jean Bon, membre du Comité Central.
 16 février. — Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier). Mme Kraemer-Bach.
 19 février. — Beauvais (Oise). M. Bascan.
 22 février. — Beaumont-Persan (Seine-et-Oise). M. Sicart.
 22 février. — Monthillard (Doubs). M. A.-Ferdinand Herold, vice-président de la Ligue.
 23 février. — Beynes (Seine-et-Oise). M. Allehaut.
 23 février. — Neauphle-le-Château (Seine-et-Oise). M. Allehaut.
 23 février. — Clamart (Seine). M. Valabregue.
 23 février. — Isle-sur-le-Doubs (Doubs). M. A.-Ferdinand Herold.

Autres conférences

- 7 janvier. — Genève (Suisse). M. Edouard Herriot.
 11 janvier. — Châteaufort-d'Isère (Drôme). M. Court, délégué fédéral.
 7 février. — Genève (Suisse). M. le docteur J. Kossé.
 11 février. — Ribécourt (Oise). M. Jacquemin.
 16 février. — Jouy (Eure-et-Loir). M. Courtois, président fédéral.

Campagnes de la Ligue

Amnistie. — Paris (5^e). Blangy demandent l'amnistie pour tous les condamnés politiques.
 Paris (Grandes-Carrières) proteste contre la grâce accordée à M. Léon Daudet et demande l'amnistie pour tous les condamnés politiques.

Assurances Sociales. — Blangy demande la mise en application rapide de la loi sur les Assurances Sociales, et émet le vœu que les dépenses nécessaires à leur application soient prélevées sur les budgets de la guerre et de la marine.

Provençères-sur-Fave et Bois-d'Oingt demandent l'application de la loi sur les Assurances Sociales.

Hay-les-Roses proteste contre le recul de six mois de la mise en application de la loi sur les Assurances Sociales, contre l'enfement de la Commission et du rapporteur, M. le Dr Chauveau, qui maintiennent à 15.000 francs le plafond du salaire assuré, plafond manifestement trop bas, contre le sabotage voulu qui transforme en une loi d'assistance sociale une loi d'assurances sociales promises depuis plus de neuf ans, contre le pouvoir exécutif dont le premier devoir était d'appliquer la loi, quite plus tard à y apporter les modifications utiles, contre le Parlement qui a failli à sa tâche en n'extinguant pas l'application d'une loi votée, demande au Comité Central d'organiser à travers le pays une campagne d'éducation qui s'impose et de dénoncer la carence du gouvernement et des Chambres.

Désarmement. — Roanne dénonce le mercantilisme criminel des producteurs qui poussent aux guerres et fait appel à l'opinion publique et à la presse républicaine pour atténuer le danger des manœuvres nationalistes.

Ery demande la suppression des armements, pour supprimer les guerres et redonner le souveraineté aux peuples.

Le Secrétaire félicite le Comité Central pour son initiative concernant la mise en circulation des tracts et pétitions pour le Paix et le Désarmement.
 Châteaufort-d'Isère, Castelmoreau-sur-Loire adoptent l'ordre du jour du Comité Central.

Bois-d'Oingt approuve les pétitions « Pour la Paix » et « Pour le Désarmement ».

Provençères-sur-Fave demande le renforcement de la Société des Nations.

Chaumes-en-Brie demande que la S. D. N. soit formée d'élus des peuples, amis en Parlement international, que la Fédération syndicale internationale qui siège à Amsterdam soit représentée à la S. D. N., que cette même Fédération prenne des résolutions pour aider la S. D. N. dans son effort pour le règlement des litiges internationaux, que le gouvernement étudie la création d'un lien fédéral établissant une solidarité économique effective entre les nations, que la Ligue mène en France une propagande intense en faveur de la Paix.

Paris (Monnaie-Océan) proteste contre la condamnation d'un objecteur de conscience par le Conseil de guerre de Paris et adresse aux condamnés Guillolet et Perrin l'expression de sa cordiale sympathie.

Vercheny, Saillans, Privas, Dunères, Le Teil, Sarraz, Ardèche prennent l'engagement d'examiner avec sympathie toutes les propositions ou théories qui ont pour but de mettre effectivement la guerre hors la loi.

Ecole unique. — Mirambeau, Bois-d'Oingt, Provençères-sur-Fave et Tenay demandent le vote de la loi instituant l'école unique.

Liberté Individuelle. — La Flèche approuve la campagne menée par la Ligue au sujet de l'affaire Amzian et félicite le secrétaire général pour son intervention à la Chambre lors de l'interpellation sur les brutalités policières.

Roanne proteste contre les atteintes renouvelées à la liberté individuelle et contre la révocation de l'instituteur communal Doron.

Orléans demande l'abrogation de l'article 10 du Code d'Instruction Criminelle.

Paris (Monnaie-Océan) invite tous les citoyens à se joindre à la Ligue des Droits de l'Homme pour poursuivre et intensifier une action toujours plus militante contre les pouvoirs d'oppression pour la défense des libertés acquises et la conquête des droits affirmés dans les déclarations de 1789, réclame la mise en liberté d'Almazian.

Puy-l'Évêque regrette l'attitude du Ministre de l'Intérieur et du Préfet de Police couvrant les arrestations préventives et les tortures, renouvelées d'un régime d'inquisition, proteste contre les brutalités de la police à l'égard d'un citoyen convoqué comme simple témoin et invite le Comité Central à poursuivre une campagne énergique pour obtenir le respect de la Liberté individuelle.

Bois-d'Oingt proteste contre les atteintes à la liberté, sous le ministère Tardieu.

Tourcoing engage le Comité Central à poursuivre la lutte pour assurer le respect de la Liberté individuelle de

ous les Français, étrangers et indigènes de la métropole et des colonies.

Le Plessis-Robinson proteste contre la détention prolongée d'Almazian, contre la lenteur voulue des fonctionnaires chargés d'instruire cette affaire, fait confiance à la Fédération de la Seine et au Comité Central pour poursuivre cette affaire, demande le vote rapide de la loi votée par le Sénat en 1909 et 1932, et insiste pour que toute torture infligée à un inculpé dans le but de le faire avouer soit énergiquement réprimée.

Meknés (Maroc) demande que tous les actes de violence et atteintes à la liberté individuelle de quelque côté qu'ils proviennent soient poursuivis et que les dommages causés soient rigoureusement mis à la charge des responsables de ces actes de violence.

Loches dénonce le scandale des arrestations, détentions, perquisitions, inquisitions et sévices exercés par la police, au mépris de la loi, réclame le vote urgent d'une loi garantissant la liberté individuelle, punissant les auteurs responsables et indemnant les victimes.

Paris (Grandes-Carrières) proteste contre la détention arbitraire d'Almazian et demande au Comité Central d'intervenir pour qu'Almazian soit remis en liberté ; demande également qu'un des parlementaires du Comité Central veuille bien déposer un projet garantissant la liberté individuelle et en demander la discussion.

Liberté sous caution. — Laigle demande la suppression de la mise en liberté sous caution.

Liberté de réunion. — Mirambeau demande que les libertés de réunion, de parole et de la presse soient assurées à tous les citoyens.

Mandat législatif. — Bois-d'Oingt et Bazège protestent contre la prolongation du mandat législatif.

Lyon demande que la durée du mandat municipal soit ramenée à quatre ans, que la prolongation éventuelle du mandat législatif fasse l'objet d'une question mensuelle des Cahiers.

Sainte-Même (Charente) proteste contre la prolongation de deux ans du mandat municipal, demande que le statut qui soit maintenant en ce qui concerne le mandat législatif, que soit institué le vote par correspondance, que les listes électorales demeurent en permanence dans les mairies.

Vote des femmes. — Moulins réclame du Sénat le vote des dispositions déjà adoptées par la Chambre et instituant le suffrage des femmes.

Briçon demande que les femmes soient exonérées de l'impôt tant qu'elles demeureront écartées de la vie publique.

Activité des Sections

Amiens (Somme) proteste au nom de la neutralité scolaire, contre la circulaire de juin 1929, à certains préfets et recteurs, circulaire qui prépare la pénétration des ministres du culte dans les établissements d'enseignement public (11 février).

Barège (Haute-Garonne) demande que la retraite du combattant soit votée en 1930; félicite M. Guernut pour son éloquente intervention au Parlement pour les affaires Adam et Pison (16 février).

Blangy (Seine-Inférieure) demande : 1° que M. Painlevé soit appelé à donner des explications sur les sanctions qu'il a prises comme ministre, contre les responsables des décès de Trèves ; 2° que M. Alcide Delmont se démette du Comité Central, que la défense de l'école laïque soit poursuivie contre les municipalités réactionnaires qui favorisent les écoles clandestines ouvertes jusque dans les bureaux municipaux ; 3° que tous les instituteurs révoqués pour leurs opinions politiques soient réintégrés dans leur poste (février).

Chaumes-en-Brie (Seine-et-Marne) demande que les statuts des Caisses des Ecoles soient les mêmes dans toute la France (23 février).

Courbevois (Seine) s'associe au vœu présenté par la Fédération de la Seine contre l'intrusion des prêtres dans l'école laïque et demande au Comité Central d'agir énergiquement pour obtenir le respect et l'intangibilité des lois laïques (15 janvier).

Fenteny-sous-Bois (Seine) demande : 1° la souveraineté des Congrès nationaux ; 2° le droit de mise en accusation contre tout ligueur manifestement indésirable (27 février).

Hanoi (Tonkin) demande que les conseils de guerre soient supprimés en temps de paix (19 décembre).

Laigle (Orne) demande : 1° que la loi sur la presse soit modifiée afin que l'on puisse faire la preuve le plus rapidement possible, lorsqu'un article diffamatoire est incriminé et poursuivi ; 2° que les condamnés pour objection de conscience soient détenus au régime politique et non au régime de droit commun (février).

La Mothe-Montravel (Dordogne) demande que des lois sévères soient votées contre les intermédiaires, que la retraite des combattants soit accordée à tous les titulaires de la carte du combattant, dans le plus bref délai possible, et que le point de départ de la retraite soit fixé à 50 ans, qu'une enquête approfondie soit faite sur les événements d'Hanoi afin d'établir les responsabilités, que M. Alcide Delmont soit exclu de la Ligue (20 février).

Le Puy (Haute-Loire) adresse à M. Ferdinand Buisson, l'expression de sa reconnaissance pour son admirable organisation de l'enseignement laïque et son grand dévouement à la démocratie, s'associe à tous les républicains qui ont manifesté au Trocadéro (23 février).

Loches (Indre-et-Loire) approuve le vote par la Commission des Finances de la Chambre des Députés du principe de la retraite du combattant (500 francs à 50 ans ; 1.200 francs à 55 ans) (23 février).

Marseille (Bouches-du-Rhône) regrette que le Comité Central de sa propre initiative ait choisi la ville de Bizarrat et non celle d'Alger pour le Congrès national de 1930 (14 février).

Mirambeau (Charente-Inférieure) demande la gratuité de fournitures scolaires dans toutes les classes d'enseignement public (février).

Neully-sur-Seine (Seine) proteste : 1° contre tout accès des ministres des différents cultes dans les écoles publiques pour y donner l'enseignement ; 2° contre la subvention accordée au Congrès Eucharistique de Tunis et contre la mise éventuelle de locaux scolaires publics à la disposition de ce congrès (15 février).

Orléans (Loiret) demande que le projet de majoration des traitements pour les médailles militaires et ceux de la Légion d'honneur soit repoussé, qu'une loi intervienne pour rendre purement honorifique les décorations, en attendant leur suppression, que de judicieuses majorations soient apportées aux pensions (21 décembre).

Pacy-sur-Eure proteste contre la demande faite aux préfets et recteurs d'introduire les prêtres dans les locaux scolaires (16 février).

Paris (5^e Section) proteste contre la survivance de l'esclavage, demande au Comité Central d'entreprendre une campagne contre l'extermination des indigènes par le travail forcé, désire que ces indigènes soient appelés à siéger à l'O. I. T. au même titre que les autres représentants : ouvriers, patronaux et gouvernementaux, envoie ses félicitations au citoyen Jouhaux pour son action généreuse à l'O. I. T., dans la discussion de cette question (février).

Paris (Monnaie-Odeon) attire l'attention du Comité Central sur l'enquête faite par le gouvernement par l'entremise des préfets et tendant à préparer un terrain favorable à l'entrée dans les écoles publiques des ministres des cultes chargés d'y donner l'enseignement religieux après les heures de classe ; demande au Comité Central d'intervenir en sommant le gouvernement d'informer ou de confirmer les renseignements précités, invite le Comité Central à demander à M. Alcide Delmont, sa démission de ligueur (20 février).

Paris (Grandes-Carrières) attire l'attention du Comité Central sur l'enquête faite par le gouvernement par l'entremise des préfets et tendant à préparer un terrain favorable à l'entrée dans les écoles publiques des ministres des cultes chargés d'y donner l'enseignement religieux après les heures de classe ; demande au Comité Central d'intervenir en sommant le gouvernement d'informer ou de confirmer les renseignements précités (20 février).

Provanchères-sur-Fave (Vosges) félicite la Ligue de défendre toujours la justice et la liberté individuelle ; demande plus de justice fiscale, la suppression des menées fascistes et cléricales (février).

Saintes (Charente-Inférieure) demande au Comité Central d'intervenir en faveur des cheminots frappés disciplinairement à la suite des grèves de 1920 et de faire appliquer en ce qui les concerne le texte de la loi du 3 janvier 1925 (février).

Saverdun (Ariège) invite la Section à laquelle appartient M. Alcide Delmont à demander son exclusion (26 janvier).

Saint-Astier (Dordogne) demande le vote de la loi sur la retraite du combattant ; invite le Comité Central à organiser immédiatement dans toute la France, des réunions publiques pour dénoncer la conclusion d'un nouveau concordat dont l'école laïque est l'enjeu (12 février).

Saint-Hilaire-de-Villefranche (Charente-Inférieure) proteste : 1° contre la conclusion d'un nouveau concordat dont l'école laïque serait victime ; 2° contre les violations de la liberté de conscience dont sont victimes en Bretagne, en Vendée et dans l'Aveyron de pauvres pères de famille, demandés

DES ABONNÉS S. V. P. !

Nous insistons tout particulièrement auprès des présidents et des secrétaires de Sections pour qu'ils nous envoient les noms et adresses des nouveaux ligueurs.

C'est surtout parmi les nouveaux adhérents qu'ils peuvent recruter des abonnés pour les Cahiers. Que nos militants veuillent bien nous faire connaître, sans retard, les nouvelles adhésions : nous nous empressons d'assurer à tous les nouveaux ligueurs le service gratuit des Cahiers pendant un mois.

Nous demandons, en outre, à celles des Sections qui n'ont pas été touchées par notre propagande, de nous indiquer les noms et les adresses des ligueurs non encore abonnés aux Cahiers et qui sont susceptibles de s'y abonner. A ces ligueurs nous ferons aussi le service gratuit des Cahiers pendant un mois.

Nos amis se sont réjouis avec nous en apprenant que nous avions enregistré, pendant le mois de février, 640 nouveaux abonnements.

Le mois de mars promet d'être au moins aussi fécond ! Depuis notre dernier numéro, nous avons eu le plaisir de recevoir 225 nouveaux abonnements.

Le Comité Central remercie et félicite chaleureusement tous nos militants de leur incessante propagande ! Qu'ils la poursuivent sans défaillance et les Cahiers grouperont complètement 20.000 abonnés !

Notre service de propagande

Du 10 au 30 mars notre service de propagande fait adresser gratuitement trois numéros consécutifs des Cahiers, à chacun des ligueurs, non abonnés à notre revue et membres des Sections suivantes :

Loire-Inférieure : Ancenis, Basse-Indre, Glisson, Coueron, Châteaubriant, Le Croisic, Donges, La Montagne, Nantes, Presqu'île-Guendaise, Savenay, Trignac.

Nous prions le président ou le secrétaire de ces Sections de s'assurer que les trois numéros parviennent régulièrement à leurs destinataires. Qu'ils veuillent bien insister amicalement auprès de nos collègues en vue de les engager à souscrire un abonnement aux Cahiers.

Rappelons que tout ligueur qui nous fait parvenir cinq nouveaux abonnements a droit à un abonnement gratuit.

que les femmes soient écartées, quel que soit leur âge, des travaux maisons ou trop pénibles (février).

Saint-Même (Charente) demande la réorganisation des Commissions scolaires, que les membres en soient nommés par le Conseil départemental et non par les municipalités, qu'ils soient pris parmi les amis sûrs de l'école laïque, que l'assistance judiciaire soit octroyée d'office aux ouvriers ou serviteurs victimes d'accidents du travail, proteste contre l'arrêt acquittant les auteurs de la mort d'Auteuxier (9 février).

Saint-Thomas-de-Gonac (Charente-Inférieure) demande que la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen soit affichée dans les écoles publiques de la commune et dans les salles de réunion de la mairie (février).

Sidi-El-Abbes (Oran) demande au Comité Central de faire introduire dans les décrets fixant les traitements des fonctionnaires de France, un article particulier fixant les traitements d'Algérie, afin que toutes les modifications de traitement reçoivent leur application en Algérie en même temps qu'en France (15 février).

Tenay (Ain) félicite le Comité Central pour son dévouement à la cause du Droit, de la Justice et de la Paix, demande la distribution gratuite de toutes les fournitures scolaires (6 février).

Tourcoing (Nord) réclame l'abrogation : a) des lois dites socialistes des 12 décembre 1893 et 28 juillet 1894 sur les menées anarchistes ; b) des lois des 13 novembre 1893 et décembre 1849 sur les expulsions des étrangers par voie administrative ; c) de l'Edit de 1778 et des décrets du 4 octobre 1927 relatifs aux indigènes de nos colonies et spécialement de l'article III de la loi du 15 juillet 1914 et de l'article premier de la loi du 4 août 1920 instituant en Algérie le régime pénal des indigènes, et la mise en surveillance par décision de l'autorité administrative (février).

Troyes (Aube) demande que le Congrès national, tous les trois ans, soit fixé à Paris (13 février).

LA PÉTITION DE LA LIGUE

Pour le Désarmement

Nouvième liste générale

Bellegarde (Ain), 781; Montigny-sur-Aube (Côte-d'Or), 577; Fontenay-le-Comte (Vendée), 432; La Crèche (Deux-Sèvres), 2^e liste, 316; Charley-sur-Marne (Aisne), 230; Lalande-de-Fronsac (Gironde), 222; Pamproux (Deux-Sèvres), 169; Gray (Haute-Saône), 152; Damvix (Vendée), 152; Chantelle (Allier), 149; Aumale (Seine-Inférieure), 147; Clelles (Isère), 2^e liste, 139; Unitéux-Fraisse (Loire), 135; Haute-Garonne (Fédération), 3^e liste, 124; Châteauneuf-d'Isère (Drôme), 121; Parthenay (Deux-Sèvres), 113; Menton (Alpes-Maritimes), 113; Néré (Charente-Inférieure), 110; Mirabel-Piégon (Drôme), 109; La Crèche (Deux-Sèvres), 94; Noisy-le-Grand (Seine-et-Oise), 93; Courville (Eure-et-Loir), 90; Metz (Moselle), 2^e liste, 89; Mareuil-sur-Arnon (Cher), 86; Alès (Gard), 85; Montaigne (Vendée), 79; Châtillon (Seine), 77; Bassens (Gironde), 3^e liste, 76; Grignols (Gironde), 76; Couches-les-Mines (Saône-et-Loire), 2^e liste, 67; Loulay (Charente-Inférieure), 64; Nantes (Loire-Inférieure), 2^e liste, 62; Toulon (Var), 56; Saulieu (Côte-d'Or), 53; Saint-Nandre (Charente-Inférieure), 49; Chavignon (Aisne), 46; Leschelle (Aisne), 45; Abbeville (Somme), 3^e liste, 43; Chateau-Vésinet (Seine-et-Oise), 38; Mareuil-sur-Arnon (Cher), 2^e liste, 38; Allant (Yonne), 38; Saint-Sauveur (Alpes-Maritimes), 38; Epehy (Somme), 37; Pont-d'Ain (Ain), 2^e liste, 37; Amiens (Somme), 2^e liste, 34; Saint-Michel (Aisne), 33; Marrakech (Maroc), 32; Saint-Priest (Isère), 31; Ferrières-en-Gâtinais (Loire), 31; Lemé (Aisne), 31; Pons (Charente-Inférieure), 30; Guéret (Creuse), 30; Lisioux (Calvados), 29; Alençon (Orne), 2^e liste, 26; Laval (Mayenne), 26; Guebwiller (Haut-Rhin), 25; Malesherbes (Loiret), 24; Flers (Orne), 3^e liste, 22; Catillon (Nord), 22; Nesle (Somme), 22; Lille (Nord), 6^e liste, 21; Seine-Inférieure (Fédération), 3^e liste, 20; Motteville-Flamantville (Seine-Inférieure), 20; Portbail (Manche), 18; Samoëns (Haute-Savoie), 18; Saint-Hilaire (Manche), 17; Saint-Leu-la-Forêt (Seine-et-Oise), 2^e liste, 14; Signatures diverses, 1,274.

Total de la neuvième liste générale : 7.827.

Pour la Paix

Nouvième liste générale

Bellegarde (Ain), 507; Montigny-sur-Aube (Côte-d'Or), 529; Fontenay-le-Comte (Vendée), 438; Grignols (Gironde), 339; La Crèche (Deux-Sèvres), 2^e liste, 268; Charley-sur-Marne (Aisne), 196; Lalande-de-Fronsac (Gironde), 172; Pamproux (Deux-Sèvres), 172; Gray (Haute-Saône), 153; Damvix (Vendée), 152; Aumale (Seine-Inférieure), 147; Chantelle (Allier), 144; Clelles (Isère), 2^e liste, 138; Unitéux-Fraisse (Loire-Inférieure), 135; Mirabel-Piégon (Drôme), 110; Haute-Garonne (Fédération), 3^e liste, 117; Parthenay (Deux-Sèvres), 114; Néré (Charente-Inférieure), 110; Lisioux (Calvados), 108; Alès (Gard), 101; Metz (Moselle), 2^e liste, 94; La Crèche (Deux-Sèvres), 93; Courville (Eure-et-Loir), 84; Nantes (Loire-Inférieure), 2^e liste, 89; Montaigne (Vendée), 78; Bassens (Gironde), 3^e liste, 76; Saint-Denis (Seine), 71; Motteville-Flamantville (Seine-Inférieure), 69; Couches-les-Mines (Saône-et-Loire), 2^e liste, 66; Loulay (Charente-Inférieure), 66; Mézos (Landes), 2^e liste, 65; Noisy-le-Grand (Seine-et-Oise), 62; Nesle (Somme), 60; Saulieu (Côte-d'Or), 3^e liste, 52; Chavignon (Charente-Inférieure), 48; Mareuil-sur-Arnon (Cher), 49; Saint-Nandre (Charente-Inférieure), 48; Toulon (Var), 44; Saint-Sauveur (Alpes-Maritimes), 43; Abbeville (Somme), 2^e liste, 43; Leschelle (Aisne), 42; Guéret (Creuse), 42; Beauvoisin (Gard), 41; Marrakech (Maroc), 40; Mareuil-sur-Arnon (Cher), 2^e liste, 39; Epehy (Somme), 47; Saint-Hilaire (Manche), 36; Pont-d'Ain (Ain), 2^e liste, 34; Amiens (Somme), 2^e liste, 34; Lemé (Aisne), 31; Allant (Yonne), 2^e liste, 30; Saint-Priest (Isère), 30; Guebwiller (Haut-Rhin), 26; Menton (Alpes-Maritimes), 25; Châtillon (Seine), 25; Malesherbes (Loiret), 24; Chateau-Vésinet (Seine-et-Oise), 24; Flers (Orne), 3^e liste, 23; Laval (Mayenne), 22; Paris 18^e (Grandes-Carrières), 2^e liste, 22; Catillon (Nord), 22; Crémieu (Isère), 2^e liste, 21; Seine-Inférieure (Fédération), 2^e liste, 20; Samoëns (Haute-Savoie), 19; Portbail (Manche), 18; Saint-Leu-la-Forêt (Seine-et-Oise), 2^e liste, 16; Signatures diverses., 1280.

Total de la neuvième liste générale : 7.833.

Nous prions les Sections d'envoyer au siège de la Ligue les feuilles de pétition signées aussitôt qu'elles leur sont remises.

A NOS ABONNÉS

dont l'abonnement finit le 31 mars

Nos lecteurs dont l'abonnement prend fin le 31 mars recevront ce mois-ci une circulaire les invitant à nous adresser le montant de leur réabonnement pour l'année en cours.

Nous les prions de faire bon accueil à notre circulaire.

En vue d'épargner à nos services un surmenage aisément évitable, nous demandons à ces abonnés de vouloir bien nous faire tenir le montant de leur réabonnement, augmenté des frais d'avertissement, soit 20 fr. 50, en utilisant le mandat-chèque joint à notre circulaire. Il ne leur en coûtera que 40 centimes pour les frais d'envoi.

Passé la fin du mois, nous ferons recouvrer directement par la poste les réabonnements en retard.

SITUATION MENSUELLE

Sections installées

- 1 février 1930. — Breteuil (Oise), président. M. Lucien Budis, industriel, route de Montdidier.
 4 février. — Gironcourt (Vosges). M. Paul Truchard, entrepreneur de maçonnerie.
 6 février. — Montgeron (S.-et-O.). M. Georges Komly, rue de la Garenne.
 6 février. — Villeneuve-St-Georges (S.-et-O.). M. Boucherie, 8, rue de Paris.
 6 février. — Neufville (Ardennes). M. Octave Dereims, cultivateur.
 13 février. — Briquebec (Manche). M. Legoupil.
 13 février. — Aigre, Oradour, Villejésus (Charente). M. Couvy, Conseiller d'Arrondissement, à Aigre.
 13 février. — Lupsault, Les Gours (Charente). M. Durand, maire.
 13 février. — Monceau-lès-Leups (Aisne). M. Dubuis, maire.
 14 février. — Wardrecques (P.-de-C.). Dr Bommier, maire.
 14 février. — Hallines (P.-de-C.) M. Auguste Gout, maire.
 17 février. — Trieux (Meurthe-et-Moselle). M. Jean Moritz, délégué mineur, N° 311.
 17 février. — Pamiers (Ariège), Ferris, propriétaire, 7, avenue de Belpech.
 18 février. — St-Etienne-de-St-Geoirs (Isère). M. Guyonet, maire.
 18 février. — Riez (Hte-Saône). M. E. Jarnolle, à Neuville-les-Cromary, par Riez.
 18 février. — Labastide-Villefranche (Basses-Pyr.), président. M. Mendiharat, maire.
 18 février. — Navarrenx (B.-Pyr.), M. Bergez, instituteur en retraite.
 18 février. — Anglet (B.-P.). M. Henri Baréls, quartier St-Jean.
 18 février. — Sauverette-de-Béarn (B.-P.). M. Larrieu Baron, instituteur en retraite.
 21 février. — Bras (Var), président. M. Ferrier, cultivateur, Rouvières-Plane, à Barjols.
 21 février. — Fécamp (Seine-Inf.). M. Collen, professeur, rue Georges-Cuvier.
 22 février. — Puyravault (Vendée). M. Ed. Bourgoïn, rebâti.
 22 février. — Champagne-les-Marais (Vendée) M. Armand Hequard, hôtelier.
 22 février. — Ste-Radegonde-des-Noyers (Vendée) M. Masson, cultivateur.
 24 février. — Hussigny-Godbrange (M.-et-M.). M. Adolphe Tarnus, quincaillier.
 25 février. — Belgentier (Var). M. Irène Chalou.
 26 février. — Alexandrie (Egypte). M. Albert Edrei, négociant.
 26 février. — Courant, Liguëuil (Char.-Inf.). M. Emmanuel Chapaucon.
 27 février. — Reiffannes (D.-Sèvres). M. Baptiste Raoul.
 27 février. — St-Symphorien (I.-et-L.). M. Léon.
 27 février. — Mont-Louis (Pyr.-Or.). M. Joseph Figarol.
 27 février. — Marchaux (Doubs). M. Besinge, instituteur en retraite, à Rigney.
 27 février. — Belvédère (Alpes-Marit.). M. Denis Lambert, conseiller municipal.

LIVRES REÇUS

- Albin Michel, 22, rue Huyghens.
 Jean MARTET : *Le silence de M. Clémenceau*, 15 fr.
 Jean MARTET : *M. Clémenceau peint par lui-même*, 15 fr.
 Albert LONDRES : *Le Juif errant est arrivé*, 15 fr.
 Alean, 108, boulevard Saint-Germain.
La Question d'Autriche.
 JEANCARD et WILBOIS : *Les Finances de l'entreprise*, 15 fr.
 MARÉCHAL FRANCHET d'ESPEYREY : *Une œuvre française : L'Algérie*, 12 fr.
 MAMBLET : *L'idée positive de la moralité devant la critique philosophique*, 12 fr.
 JEANNE DUPRAT : *Prudhon sociologue et moraliste*, 50 fr.
 Aubanel, Avignon (Vaucluse).
 Chanoine MORGE : *L'art de parler au peuple*.
 Bureau d'Éditions, 132, Faubourg Saint-Denis.
 MOLOTOV : *L'édification du socialisme et les malaises de croissance*, 3 fr.
Soyez prêts, 2 fr.
Qu'est-ce que le plan quinquennal ? 0 fr. 75.
Le soldat de l'armée rouge, 3 fr.
 Comité du Transsaharien, 21, rue Cassette.
La vérité sur le transsaharien.
 Dalloz, 11, rue Soufflot.
 HENRY BOURDEAUX : *Code pénal, Code du Commerce, Code forestier et code rural, Code civil, Code de procédure civile, Code du travail et des prévoyances sociales, Code du travail (3 vol.), Code administratif (2 vol.), Code d'Instruction Criminelle*.
 Didier, 4 et 6, rue de la Sorbonne.
 SCHEFFEL : *Le trompette de la Forêt Noire*.
 Éditions Alpina, 2, rue des Francs-Bourgeois.
Atlas Guide Géographique, 15 fr.
 Éditions Argo, 35, rue Madame.
 GEORGES DAHRMAN : *Pour les Etats confédérés d'Europe*.
 Éditions Prométhée, 9, rue Dupuytren.
 JEAN REVIRE : *Pardons-nous la Sarre*, 7 fr. 50.
 Éditions de la Revue du Proletariat, 51, rue du Château-d'Eau.
 A. CHALLAVE : *Un aspirant dictateur : A. Tardieu*.
 Éditions Sociales Internationales, 3, rue Valette.
 GEORGES DAVID : *2.000 habitants*, 12 fr.
 SÉRAFIMOVITCH : *Le torrent de fer*, 12 fr.
 Fiquière, 17, rue Campagne-Framère.
 LOUISE DESORMONTS : *Sous le silence*, 12 fr.
 Gauthier-Villars, 55, quai des Grands-Augustins.
 René GÉRIN : *Les hommes avant l'histoire*.
 Giard, 16, rue Soufflot.
 EMIL HARRACA : *Sur le vote familial*, 15 fr.
 HUARD : *L'art royal. Essai sur l'histoire de la franc-maçonnerie*, 50 fr.
 Les Revues, 47, rue Monsieur-le-Prince.
 ALINE : *Lénine à Paris*, 9 fr.
 RIZANOV : *Communisme et mariage*, 4 fr. 50.
 ALEXANDRE POUCHKINE : *Poèmes révolutionnaires*, 12 fr.
 Mercure de France, 26, rue de Condé.
 HAVELOCK ELIS : *L'Hygiène sociale, la femme dans la société*, 20 fr.
 Perrin, 35, quai des Grands-Augustins.
 LENOIRE : *Vieilles maisons, vieux papiers*, 22 fr.
 Peyronnet, 7, rue de Valois.
 DE WESSELSKY BONDAROVITCH : *Dix mots de ma vie*, 1875-1876, 15 fr.
 MARINS ATY LEBLOND : *Anthologie coloniale*.
 Albert DESBRANCHES : *Sur ma route*, 18 fr.
 Recueil Sirey, 22, rue Soufflot.
 ROGER BUREAU : *Les actions à droit de vote privilégié*, 30 fr.
 Rivière, 31, rue Jacob.
 PAUL LANGEVIN : *Les méthodes modernes de guerre et la protection des populations civiles*, 12 fr.
 The International Relations Committee, Nanking, Chine.
The Sino-Russian Crisis.
 Valois, 7, place du Panthéon.
 NITTI : *Nos prisons et notre évasion*, 15 fr.

Le Gérant : Henri BEAUVOIS.

De suite
DÉCIDEZ - VOUS

à acheter tous vos meubles
(y compris ceux de bureau)
dans la plus importante

MAISON DE GROS
française

Choix considérable. Solidité
Fini. Concurrence impossible

AVANTAGES POUR LES LIQUEURS

La plus importante Maison de Gros

UNION PARISIENNE DU MEUBLE

USINES : Paris - Strasbourg - Haguenau - Obernai
Bureaux et Magasins : 13, rue Faidherbe, Paris-XI^e
Métro Reuilly Métro Reuilly

DANS NOTRE IMMEUBLE COMFORTANT
Six Immenses Halls, les plus Vastes de Paris

sont exposés tous nos modèles, du plus simple au plus luxueux, marqués en chiffres connus.

RAYON SPÉCIAL DE LITS FER ET CUIVRE
de tous modèles, sommiers en tous genres, matelas, couvertures, couvre-pieds
et tout ce qui concerne le couchage

RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS FRANCO PAR COURRIER

Offre intéressante : Aux lecteurs de ce journal, remise de 20 %
LES MAGASINS SONT OUVERTS LES SAMEDIS APRES-MIDI
Téléphone : Roq. 04-04 - R. O. 141.776 FACILITES DE PAIEMENT
Ecrire ou s'adresser à M. GUYOT, Ligneur

BIJOUX

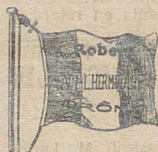
OCCASIONS MULTIPLES en Joaillerie, Horlogerie, Orfèvrerie

Demandez le catalogue sans engagement d'achat
GROSS, 48, rue Rochecouart PARIS (9^e)

PRIX SPÉCIAUX POUR LES LECTEURS DES "CAHIERS

MOINS CHER QU'AU COMPTANT

10 à 15 MOIS DE CRÉDIT



TOUS LES DRAPEAUX

avec ou sans inscriptions
pour MAIRIES, SOCIÉTÉS, PAVOIS

BANNIÈRES ET INSIGNES

Echarpes & Tapis de Table n^o Mairie

Fleurbaies pour Journées

et TOUS ARTICLES pour FÊTES

A.-D. ROBERT - TAIN (Drôme)

CATALOGUE FRANCO

VENTE DIRECTE DU FABRICANT AU CONSOMMATEUR
ECONOMIE CERTAINE DE 50% en achetant directement à notre usine

DRAP D'ELBEUF

au détail à Prix de Fabricant

COMPLETS SUR MESURES
en BEAU DRAP EXTRA depuis 149 fr. et en BEAU COUTIL, depuis 109 fr.

VÊTEMENTS IMPERMÉABLES
SUR MESURES, depuis 119 francs. (Prime offerte pour tout achat d'une valeur de 200 francs).

CATALOGUE ILLUSTRÉ avec échantillons Chemiserie, Toilerie, Lingerie,
Draperies et méthode spéciale permettant de prendre les mesures soi-même, sans
erreur possible, aussi bien qu'un tailleur. ENVOYÉS GRATIS ET FRANCO
sur simple demande et sans aucun engagement de votre part.

Sur nos mannequins spéciaux réglés à vos mesures, nos
essayages sont aussi bien faits que sur vous-même.

Demandez échantillons de nos toiles "AÉRONAUTE" et "AÉRONAUTIQUE"
(Bté, Dép.) pour chemises, lingerie et draps de lits.

Toutes nos marchandises sont garanties sur factures.
Tout article non convenant pas est repris et remboursé intégralement.

Ecrire: Etablissement "LA MONDIALE" **PICARD-PAGEOT & C^e**

Manufacturiers à **ELBEUF** (S. I.) France

Représentants actifs sont demandés dans principales centres



COMMIS DU TRÉSOR

Concours : Mars 1930

18 à 25 ans. — Aucun diplôme exigé
41.500 à 47.500 francs

ACCÈS NORMAL aux EMPLOIS de PERCEPTEUR
et de RECEVEUR DES FINANCES

Adressez-vous à Trésor et Perceptions

"Ecole spéciale de préparation par correspondance"

Administration : 19, r. Lebon, PARIS (17^e)



Imp. Centrale de la Bourse
117, Rue Réaumur
PARIS

BRULERIE Electro Mécanique des

"Cafés de l'Oncle Tom"

Vins et Paquetage prime - Expéditions franco par postaux

Alain Balaï et Cie à Perpignan

Représentants demandés pour le Nord et le Centre



Pour toujours avoir
**un Cerveau
lucide**

Ce livre captivant expose le programme
d'une méthode simple et pratique pour
développer rapidement la mémoire, la
volonté, l'énergie, l'assurance et la lucidité d'esprit, qui caractérisent
la supériorité et déterminent infailliblement le succès. — Pendant
la période de propagande, il est envoyé franco contre 1 franc en
timbres. — Ecrivez aujourd'hui au "Progrès Psychologique"
(Service 10) 64, rue de Cléry, Paris (2^e).